

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 103

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

ACCOMPAGNEMENT DES
MUTATIONS
ÉCONOMIQUES ET
DÉVELOPPEMENT DE
L'EMPLOI



PROGRAMME 103
**Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Il appuie l'accompagnement et la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés à travers notamment le plan d'investissement dans les compétences (PIC). En 2021, les objectifs du PIC à destination de ces publics se sont vus renforcés par la mise en œuvre du plan #1jeune1solution et du « Plan de réduction des tensions de recrutement » qui porte une attention spécifique aux demandeurs d'emploi de longue durée (DELD).

Dans la continuité des actions mises en place en 2020 afin de faire face à la crise sanitaire, les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises destinées à prévenir les licenciements, encourager le recrutement, notamment en recourant à l'alternance, et renforcer le développement des compétences des actifs ont perduré en 2021.

Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Prévenir les licenciements et accompagner les reclassements des salariés**

Habituellement porté par le programme 103, le dispositif d'activité partielle a été financé sur l'année 2021 par le programme 356 « *Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle* » créé par la loi n°2020-298 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020. Ce dispositif s'inscrit néanmoins dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises proposées par l'Etat pour faire face aux difficultés conjoncturelles voire exceptionnelles. Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire en 2021, il a été nécessaire de maintenir un haut niveau de prise en charge pour les secteurs les plus affectés par les mesures de restriction sanitaire, tout en sortant progressivement de l'activité partielle de crise pour accompagner la reprise dans le cadre du plan de relance.

Les mesures prises ont ainsi permis de sécuriser les employeurs et de prévenir les licenciements économiques sur la période. On constate que le nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés a significativement diminué entre 2020 et 2021. Au cours des trois premiers trimestres de 2021, il s'élève à 383, contre 655 en 2020 sur la même période.

Au cours de l'année 2021, le Gouvernement a fait évoluer le dispositif d'activité partielle dans le but d'accompagner la reprise d'activité : d'une part, le resserrement progressif de l'activité partielle « de droit commun » s'est inscrit dans le cadre de la levée des restrictions sanitaires. Ce resserrement s'est traduit par une diminution du taux d'allocation publique versé aux employeurs, passant progressivement de 60 % en mai 2021, à 36 % à compter du 1^{er} juillet 2021. En revanche, le dispositif d'activité partielle a préservé un haut niveau de prise en charge publique pour les salariés des employeurs qui ont continué à subir des restrictions sanitaires, et pour les salariés contraints de garder leurs enfants ou encore les plus susceptibles de développer une forme grave d'infection à la Covid-19.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a accompagné les branches professionnelles et entreprises vers le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), financé par le programme 364, dans les secteurs d'activité confrontés à une réduction durable d'activité. Au 31 décembre 2021, 70 branches professionnelles sont couvertes par un accord étendu relatif à l'activité partielle de longue durée.

Au-delà des dispositifs de maintien dans l'emploi, l'État a contribué à renforcer l'accompagnement, l'animation et le pilotage du dispositif des fonds de revitalisation des territoires, au travers de la diffusion d'outils, de l'alimentation d'un système d'information dédié au suivi des conventions (SI Revitalisation) et de mesures d'appui au pilotage régional. L'année 2021 a été marquée par la forte volonté du Gouvernement de maintenir l'obligation de revitalisation tout en faisant usage si nécessaire des souplesses permises par le dispositif. L'instruction diffusée le 11 janvier 2021 aux services déconcentrés a ainsi rappelé la nécessaire prise en compte de la fragilité de l'entreprise, l'éventuelle modulation du taux d'assujettissement, la valorisation des actions anticipées lorsqu'elles existent, la possibilité d'inclure des actions de maintien dans l'emploi afin de soutenir la sortie de la crise et enfin, la possibilité de flécher, en accord avec les entreprises, une partie des fonds vers des actions de reconversion et de reclassement.

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques**

Le programme 103 finance l'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux besoins en compétences, liés notamment aux transitions numérique et écologique, dans le cadre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC). En 2021, les EDEC nationaux ont couverts notamment les branches professionnelles du numérique, du gaz ou du grand âge. Ces EDEC permettent d'adapter les outils de formation et les certifications aux nouvelles compétences attendues par les branches partenaires (numérique, transition écologique, RH, etc.), en prenant en compte les tensions liées à la crise sanitaire et à la reprise économique.

Par ailleurs, aux accords EDEC se sont ajoutés 33 diagnostics dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, permettant aux branches professionnelles d'évaluer l'impact de la crise sanitaire et économique sur le volume et la nature de leurs compétences.

Le programme permet également de conforter les TPE/PME dans leur processus de recrutement *via* notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. Ces démarches sont souvent innovantes, partenariales et apportent un appui significatif à des projets qui ne se réaliseraient pas sans l'appui ou l'incitation de l'État.

- **Le compte personnel de formation**

Affirmant le droit d'initiative individuelle à la formation, la loi du 5 septembre 2018 a fait évoluer les règles d'alimentation et les modalités d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), dispositif estimé alors peu lisible, pour le simplifier et inciter les individus à être acteur de leur parcours professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un compte personnel crédité en euros et non plus en heures, avec un montant supérieur pour les titulaires de qualifications les moins élevées, ainsi que des droits équivalents pour les salariés à temps partiel, afin de leur permettre d'accéder à un niveau de qualification supérieur et d'une trajectoire de parcours plus favorable. Le calcul des droits des salariés est effectué par la Caisse des dépôts et consignations au moyen des données issues de la déclaration sociale nominative des employeurs.

Depuis le 21 novembre 2019, l'application MonCompteFormation et une nouvelle version du site noncompteformation.gouv.fr ont été mis en place afin de faciliter l'accès au CPF, permettant à chaque actif salarié de choisir, réserver ou acheter en ligne ses formations sans intermédiaire. Ce nouveau site permet également à tout financeur (Pôle emploi, Régions, branches professionnelles et entreprises notamment) de venir abonder les comptes des titulaires concernés en fonction des priorités qu'il définit. Les organismes de formation doivent satisfaire plusieurs critères de conformité afin de pouvoir être référencés par l'application, notamment détenir le label Qualiopi et être habilités à former depuis le 1^{er} janvier 2022. De plus, seules sont éligibles au financement par le CPF les formations enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique, garantissant au salarié la détention d'une certification ou d'un titre professionnel. A noter que le contenu du répertoire spécifique a fait l'objet d'une revue complète au 31 décembre 2021 afin de s'assurer de la bonne adéquation des certifications avec les besoins du marché du travail et l'économie.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Bilan stratégique

Au 31 décembre 2021, plus de 3,5 millions de titulaires ont accepté une formation depuis l'ouverture de ce service, et pour l'exercice 2021, près de 2 millions de salariés sont entrés en formation, soit un doublement par rapport à 2020, et plus de 600 000 demandeurs d'emploi, soit un doublement également. On compte près de 4 millions de téléchargements de l'application mobile. Enfin, en décembre 2021, ce sont 21 265 organismes de formation qui sont actifs proposant plus de 400 000 actions de formation dans le moteur de recherche de MonCompteFormation.

Le CPF est financé par France compétences, opérateur soutenu par l'État dans le cadre du programme 103.

- **Édifier une société de compétences**

Annoncé en 2017 et lancé en 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 pour la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Ce plan d'investissement constitue un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics, dans le cadre d'un effort financier coordonné sans précédent. Plus largement, le PIC répond aux besoins en compétences des entreprises et concourt à la transformation de l'offre de formation, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

Après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire, générant une moindre performance des entrées en formation des demandeurs d'emploi sur le premier semestre partiellement rattrapée au second semestre, le PIC a maintenu, pour 2021, un objectif ambitieux d'entrées en formation pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de l'activité. Le PIC a été renforcé sur son volet jeunes, dans le cadre du plan #1jeune1solution, avec le financement de 100 000 formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires sur des métiers stratégiques et d'avenir à destination de jeunes pas ou peu qualifiés ou disposant déjà d'un bac mais en situation d'échec dans l'enseignement supérieur. En 2021, les entrées en formation des personnes éloignées de l'emploi sont ainsi en hausse de 40 % en comparaison des résultats observés en 2020 (1.619.000 entrées en 2021 vs 1.158.000 en 2020).

Par ailleurs, le "Plan de réduction des tensions de recrutement", mis en place par le Gouvernement fin 2021 finance plusieurs mesures. Une aide exceptionnelle de 8 000 € s'adresse à tous les employeurs de droit privé et les établissements publics industriels et commerciaux, pour le recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) en contrat de professionnalisation, entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022. Une aide de 1 000€ est accessible jusqu'à fin 2022 pour les DELD se formant via une POEI ou une AFPR. Le « Plan de réduction des tensions de recrutement » repose également notamment sur des actions supplémentaires de remise en dynamique professionnelle prescrites par Pôle emploi, et sur la signature d'avenants aux Pactes régionaux d'investissement dans les compétences finançant des actions de formation supplémentaires pour les demandeurs d'emploi, avec une attention particulière pour les DELD.

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Mobiliser les exonérations de cotisations en appui des priorités de politique publique**

L'une des principales exonérations financées par le programme 103, l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise, a été recentrée en 2020 sur le public initialement visé, c'est-à-dire les créateurs et repreneurs d'entreprise bénéficiant d'aides au retour à l'emploi et dont la microentreprise constitue réellement une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise). En conséquence de ce recentrage, le montant compensé a entamé en 2021 une décure sensible.

L'année 2021 a par ailleurs été marquée par le dynamisme du nombre d'entrées en apprentissage, ce qui s'est traduit par une hausse notable des montants à compenser au titre des exonérations de cotisations et contributions sociales liées au dispositif.

- **Faciliter et renforcer l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

La sécurisation de l'entrée en apprentissage constitue un enjeu essentiel de la politique publique de formation et d'emploi. L'appel à projets Prépa apprentissage, lancé dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), a pour but d'offrir aux jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès à cette voie de formation un

accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante, à acquérir les compétences de bases nécessaires à toute formation et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes. L'appel à projets vise également à prévenir les ruptures de contrat en agissant directement sur les conditions essentielles de réussite du parcours d'apprentissage. En effet, de nombreux rapports montrent que les ruptures sont souvent liées à des difficultés d'orientation, de conseil et de suivi des jeunes au sein des entreprises ou des centres de formation d'apprentis (CFA). Dès l'année 2019, 115 porteurs de projet ont pu mettre en place des accompagnements allant de quelques jours à plusieurs mois selon les profils des jeunes. En 2021, 18 porteurs de projets supplémentaires ont participé à ce projet, dans le cadre de deux nouvelles vagues organisées en mars et septembre.

Au total depuis 2019, plus de 40 000 jeunes ont bénéficié de la Prépa apprentissage (dont 19.000 en 2021). La Prépa apprentissage répond de manière satisfaisante aux objectifs du PIC, en ce qu'elle s'adresse aux publics prioritaires que sont les plus jeunes, peu ou pas qualifiés. Le dispositif compte 59 % de sorties positives, dont 39 % en alternance. Par ailleurs, les aides exceptionnelles à l'alternance prévues dans le plan de relance, initialement prévues jusque fin février 2021, ont été prolongées à plusieurs reprises dans un contexte de recrudescence de la crise sanitaire. Ces aides ont ainsi été maintenues pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus jusqu'en juin 2022.

Grâce à la mobilisation sans faille des entreprises et des centres de formation d'apprentis, le plan #1jeune1solution a de nouveau porté ses fruits en 2021 : avec plus de 700 000 contrats signés dans le privé, cette année marque un nouveau record historique pour l'apprentissage, dépassant largement la prévision du PAP 2021 de 352 700 contrats. Le nombre de contrats d'apprentissage dans le secteur privé a ainsi été multiplié par 2,4 entre 2017 et 2021.

L'ensemble des secteurs de l'économie ont recours à l'apprentissage ainsi que tous les types d'entreprises, TPE, PME, grandes entreprises : les entreprises de moins de 50 salariés restent celles qui accueillent le plus d'apprentis (près de 465 000). La hausse de l'apprentissage s'observe également à tous les niveaux avec une progression notable entre 2020 et 2021 du nombre de jeunes apprentis au niveau CAP qui a augmenté de 18%.

L'année 2021 s'est également caractérisée par la mise en œuvre de la majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage des apprentis handicapés pour tenir compte des besoins d'adaptation du parcours d'apprentissage et des besoins de compensation liés à la situation de handicap. En 2021, 8 160 apprentis étaient en situation de handicap, contre 4 560 en 2019.

Le taux d'insertion des apprentis six mois après leur sortie de formation initiale reste globalement stable (61% en 2021 pour des jeunes sortis d'apprentissage en 2020 contre 62% en 2020 pour des jeunes sortis d'apprentissage en 2019) après une forte baisse entre 2019 et 2020 due aux effets de la crise économique induite par l'épidémie de Covid-19. Un an après la fin de leur formation, ils sont 69% en emploi salarié dans le secteur privé.

La crise économique due à l'épidémie de Covid-19 a également eu un impact défavorable sur l'accès à l'emploi des personnes qui en étaient les plus éloignées, et notamment les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD).

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville par la généralisation des emplois francs**

L'année 2021 s'est à nouveau traduite par une intensification de l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) au travers de la montée en puissance des emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidentes en QPV en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires.

L'élan observé fin 2020 s'est maintenu en 2021 pour atteindre un total de 27 088 demandes acceptées sur l'année portant ainsi à plus de 72 200 le nombre cumulé de contrats conclus depuis avril 2018, dont 80 % l'ont été sous forme de CDI. Dans la continuité des mesures du plan #1jeune1solution, les « Emplois francs + », entrés en vigueur le 15 octobre 2020 et dont l'aide consiste en une revalorisation du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans, ont été maintenus jusqu'au 31 mai 2021. Ainsi, 4 292 demandes ont fait l'objet d'une acceptation, portant à plus de 5 000 le total de jeunes embauchés en « Emplois francs + »

Réformer les opérateurs de la formation professionnelle

- **France compétences**

La loi du 5 septembre 2018 a transformé la gouvernance nationale de la formation professionnelle par la création de France compétences. L'opérateur a repris, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'essentiel des missions jusqu'alors exercées par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP). Il gère, avec les opérateurs de compétences (OCPO), un montant total d'environ 10 Md€ de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle.

L'opérateur bénéficie du soutien financier de l'Etat. En particulier en 2021, un soutien financier exceptionnel porté par le programme 103 a permis de couvrir la diminution des recettes de l'opérateur liées à la forte baisse de l'activité économique due à la crise sanitaire, dans une phase de soutien affirmé du Gouvernement aux dispositifs d'alternance. Les missions de France compétences sont listées à l'article L. 6123-5 du code du travail :

- répartir les contributions dédiées au financement de la formation professionnelle et du système de péréquation interbranche pour l'alternance, pour un total de plus de 10 Md€ ;
- assurer le financement par appels d'offres du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour l'ensemble des actifs occupés ;
- verser une dotation aux Régions pour le financement complémentaire des centres de formation d'apprentis ;
- établir le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS) ;
- enfin, l'établissement est doté d'un large pouvoir de recommandation publique, au titre notamment de la qualité des actions de formation dispensées et de la transparence des coûts et des règles de prise en charge.

L'année 2021 a été marquée par une augmentation très significative du nombre de dossiers reçus de demandes d'enregistrement dans les répertoires nationaux (RNCP) et le répertoire spécifique (RS). Le volume de demandes recevables a représenté 3 630 dossiers au titre de l'année 2021, soit une augmentation de 52 % par rapport à 2020. Il a été instruit 2 976 dossiers (dont 2 882 ayant fait l'objet d'une décision définitive) à raison de 12 commissions de la certification professionnelle qui se sont tenues durant l'année 2021, pour une moyenne de 248 dossiers examinés par commission. In fine, ces instructions ont permis de publier 408 fiches dans le RNCP (41 % d'avis favorables dont 56 % pour les dossiers en renouvellement) et 338 fiches dans le RS (18 % d'avis favorables dont 30% pour les dossiers en renouvellement). Malgré cette montée en charge significative, le délai moyen d'enregistrement sur demande a été maîtrisé pour s'établir à 6 mois dont 14 jours au titre de la recevabilité des dossiers et 5 mois au titre de l'instruction du dossier.

Au titre de 2021, France compétences a par ailleurs mis en place un mécanisme de remontée des comptabilités analytiques des CFA. Cette première campagne a permis à près de 1 700 organismes de formation (95% des CFA) regroupant environ 660 000 apprentis de transmettre leurs éléments de charges et de produits pour 2020, certification par certification. Ce travail permettra d'éclairer les futures décisions de politique publique quant au financement de l'apprentissage.

Enfin, il est à noter que l'opérateur s'est mis en capacité au cours de l'année 2021 de percevoir la collecte des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage provenant des URSSAF et de la MSA dès le début de l'année 2022.

- **Les opérateurs de compétences (OPCO)**

La loi du 5 septembre 2018 a transformé le réseau des OPCA en un réseau de 11 opérateurs de compétences (OPCO) qui ont reçu un agrément du ministère le 1^{er} avril 2019.

Cette refonte visait à :

- constituer un réseau d'opérateurs cohérents et pertinents dans leur champ d'intervention, au profit des branches et des entreprises ;
- permettre une plus grande cohérence et efficacité dans la gestion des dispositifs ainsi que dans la prospective des métiers et des formations ;

- faire baisser les frais de fonctionnement des organismes *via* la réalisation d'économies d'échelle et une gestion des coûts plus transparente.

En 2021, comme en 2020, les OPCO ont connu une intense activité dans le financement et l'accompagnement des contrats d'apprentissage. Par ailleurs, les OPCO ont massivement accompagné les entreprises dans le cadre du plan de relance, notamment par la prise en charge d'actions de formation co-financées par l'État *via* le dispositif du FNE formation (388 M€).

- **L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp)**

L'Afp est un contributeur essentiel du service public de l'emploi orienté vers une société apprenante. L'État exerce, depuis sa transformation en établissement public industriel et commercial (EPIC) le 1^{er} janvier 2017, un contrôle administratif, stratégique et financier sur l'opérateur.

La création de l'EPIC a impulsé une stratégie de transformation en profondeur des activités, de la structure et du fonctionnement de l'Afp avec, pour objectif, le retour à l'équilibre financier et la diversification de ses activités entre le champ concurrentiel et des dispositifs d'ampleur nationale à destination des publics éloignés de l'emploi. Ce plan de transformation ambitieux s'appuie notamment sur une rationalisation des effectifs et sur l'optimisation des ressources immobilières (politique de cession et stratégie Villages, transformant les centres en tiers-lieu de la formation professionnelle et des compétences).

Le programme 103 permet le financement des missions de service public de l'agence définies aux articles L. 5315-1 et L.5315-2 du code du travail. À ce titre, le plan d'actions 2021 de l'Agence s'est articulé autour des quatre piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte du ministère chargé de l'emploi avec la création de 50 fiches de communication contenant des informations sur l'évolution et la révision des titres. L'agence a poursuivi ses efforts sur les jurys (sourcing et professionnalisation des acteurs, instructions techniques réalisées pour le compte des DREETS) et sur la validation des acquis de l'expérience (1 600 sessions d'information collective, 800 préparations et présentations des plateaux aux candidats VAE, 4 000 pré-recevabilités techniques des dossiers VAE à la demande des DREETS, 300 accompagnements pour des candidats VAE à la réussite partielle de l'examen). L'Afp a renforcé par ailleurs ses actions pour accompagner le déploiement de deux certifications du ministère du travail enregistrées dans le répertoire spécifique (certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et certification de maître d'apprentissage/tuteur). L'agence a finalisé ses travaux sur la certification linguistique en français à visée professionnelle (« CFPro ») et poursuivi son expérimentation pour la reconnaissance des compétences de sportif de haut niveau dans le cadre de la préparation des jeux olympiques Paris 202. Enfin, en lien avec les améliorations mises en place pour faire face à la crise sanitaire, l'Afp a poursuivi son expérimentation sur l'évaluation à distance (les sessions d'examen de certains titres professionnels sélectionnés sont mises en place avec des jurys à distance). En 2021, de nouveaux titres ont été intégrés à cette expérimentation qui a par ailleurs été élargie à des CCP (certificats de compétences professionnelles) de titres professionnels ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et aux métiers émergents : au titre du programme d'incubateurs sur les métiers émergents, il s'est agi pour 2021 d'identifier les filières expérimentales non couvertes par l'offre de la politique du titre, de créer une ingénierie expérimentale dans les incubateurs avant généralisation au niveau national en intégrant l'impact de la transition écologique et numérique, l'essor de l'intelligence artificielle et les compétences transversales ;
- le développement d'une expertise prospective pour anticiper les besoins en compétences sur les territoires. Au titre de cette mission, l'Afp a réalisé des études sectorielles emploi/compétence/formation pour tirer les enseignements sur les besoins nouveaux de l'économie et des territoires, produit des études prospectives. L'agence a accompagné les DREETS-DDETS dans le développement de l'activité économique des territoires par l'appui aux besoins des TPE-PME, l'emploi et l'insertion professionnelle. Une offre de service a été proposée en 2021 par l'Afp en accompagnement du déploiement du nouveau dispositif « Transition collective ». Celui-ci a vocation à permettre aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et d'accompagner les salariés à la reconversion ;

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Bilan stratégique

- l'appui aux opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle (CEP) et la contribution à l'égal accès sur l'ensemble du territoire aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers. L'Afpa a continué de porter des dispositifs nationaux à destination des publics fragilisés face à l'emploi. Le programme Déclif pour l'action a accueilli, en 2021, 16 700 jeunes de 16 à 25 ans engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'Agence a participé également à l'accompagnement et à l'insertion des réfugiés avec deux promotions « Hope » et le programme préparatoire « Start Hope ».
- **Centre Inffo**

Centre Inffo est un opérateur du ministère du travail, qui a été créé sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Ses effectifs sont notamment composés de spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation et de journalistes et professionnels de l'édition et de la publication.

Centre Inffo constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national, plus particulièrement, aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF. Il gère et anime 8 sites internet (dont des sites dédiés à l'orientation ou à la validation des acquis de l'expérience) et 2 produits numériques. En outre, il intervient dans le cadre des politiques européennes en tant que référent désigné pour le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

La signature du nouveau contrat d'objectifs et de moyens de Centre Inffo 2022-2025 a eu lieu le 24 mars 2022. Ce contrat d'objectifs et de moyens est l'aboutissement d'un important travail commun entamé dès 2019 et traduit les orientations stratégiques de Centre Inffo, validées par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion. Ces orientations conduisent à positionner Centre Inffo comme un opérateur sur le champ de toutes les innovations de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avec également un rôle d'observatoire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)**

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

OBJECTIF 3 : Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique

INDICATEUR 3.1 : Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

INDICATEUR 3.2 : Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques

OBJECTIF 4 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR 4.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

INDICATEUR 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

INDICATEUR 4.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

OBJECTIF 5 : Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR 5.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 5.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

INDICATEUR 5.3 : Taux de formation certifiantes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)****INDICATEUR****1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,89	1,6	1,9	1,6	1,3	2

Commentaires techniques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/D(RI)EETS/DGEFP-MOC),

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activité des nouveaux organismes de formation),

Dénominateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) ; soit près de 70.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGEFP) mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des D(RI)EETS et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les priorités pour 2021 ont été fixées par une instruction du 7 février 2020 de la DGEFP en matière de contrôle. Elles portent sur :

- la réalisation du plan de contrôle des opérations cofinancées par les fonds européens notamment le Fonds social européen et l'initiative européenne pour la jeunesse ;
- le contrôle de la réalisation des actions de formation financées par les organismes gestionnaires de fonds de la formation (Caisse des dépôts et consignations, OPCO, ATPPro et FAF de non-salariés) ou par les organismes gestionnaires de fonds publics en portant une attention particulière aux signalements de ces organismes et aux plaintes des particuliers ayant mobilisé leur compte personnel de formation. Cette priorité recentre l'intervention des services sur le contrôle des organismes de formation ;
- le contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

L'objectif cible initial pour 2021 était de 1,9% et il semblait atteignable mais il a été revu au regard de la crise sanitaire qui a touché la France et aux différentes phases de confinement et d'activité à distance qui se sont succédés en 2020 et 2021. En effet, les établissements de type R, dont font partie les organismes de formation, ont été interdits d'accueil du public de mars à juin 2020 ; l'activité de contrôle des organismes sur place a été de fait interrompue tandis que les délais des contrôles sur pièces dématérialisées ont été suspendus. Par la suite, et depuis l'été 2020, l'activité a été ralentie par les mesures de protection sanitaire et les mesures de confinement individuel des personnes atteintes par la covid-19.

Dans le même temps en 2021, l'activité administrative des services de contrôle s'est fortement accrue (information et enregistrement des déclarations d'activité des organismes de formation). Ainsi les DREETS ont procédé à l'enregistrement de 22 282 nouveaux organismes contre 14 966 en 2020. Cette forte activité a obéré la capacité des

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

services à réaliser des contrôles administratifs et financiers *a posteriori*. Les résultats pour 2021 correspondent à 971 contrôles.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les activités de contrôle sont recentrées depuis 2020 sur les dispensateurs de formation. En pratique, les contrôles des dispensateurs de formation sont longs et complexes compte tenu des vérifications effectuées et des procédures qui impliquent :

- des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'atteinte de leurs objectifs et de l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme pour l'accomplissement de l'action ;
- un rapport de contrôle suite aux investigations ;
- une instruction des réponses ;
- une décision préfectorale ;
- une instruction des réclamations ;
- une décision sur recours et le cas échéant, contentieux.

Enfin, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires qui diminuent d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

OBJECTIF

2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours au 31 décembre de l'année		Non déterminé	Non déterminé	40	42	40	30

Commentaires techniques

Source des données: SI-EDEC (MIS).

Mode de calcul: comptabilisation des accords nationaux en cours au 31 décembre.

INDICATEUR

2.2 – Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	90	96	94	94	94	94

Commentaires techniques

Source des données: système d'information décisionnel de la DGEFP.

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponible en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

Numérateur (A) : nombre d'entreprises de 1 à 49 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur (B) : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1: Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

Au 31 décembre 2021, 40 EDEC sont en cours au niveau national. Ces démarches permettent aux organisations professionnelles de branche et organisations interprofessionnelles de bénéficier d'un soutien technique et financier pour développer des démarches d'anticipation des mutations économiques, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et d'adaptation des compétences aux grandes transitions, numérique et écologique.

L'objectif pour 2021 a été atteint car certains EDEC ont pris fin courant 2021 et n'apparaissent donc plus dans le cumul des EDEC en cours au 31 décembre.

Si certains sont mono-branches (par exemple, EDEC conduit avec la Fédération française du bâtiment ou avec la branche des services de l'automobile), la plupart des EDEC sont conclus en inter-branches. Certains d'entre eux associent même l'ensemble des branches relevant du périmètre d'un opérateur de compétences (par exemple EDEC signé avec les branches de la mobilité ou avec les branches du commerce et de la distribution), permettant la construction d'outils communs, dans une logique de rapprochement des branches professionnelles.

D'autres EDEC associent plusieurs branches et opérateurs de compétences (OPCO) autour d'une thématique : développement de l'attractivité des métiers et d'une filière, réponses aux tensions de recrutement, développement de passerelles inter-industrielles, accompagnement à la transition digitale ou écologique, etc.

Enfin, plusieurs EDEC s'inscrivent au périmètre d'une filière : 15 des 18 filières du Conseil national de l'industrie (automobile, aéronautique, nucléaire) ont ainsi développé ou développent une démarche emplois-compétences et plusieurs EDEC de filière sont également conduits dans les services (commerce, tourisme).

Sont ainsi soutenus les projets des organisations professionnelles permettant :

- la construction de nouveaux outils pour détecter les besoins en emplois et en compétences et la réalisation d'études prospectives pour cerner les évolutions qualitatives des métiers,
- l'accompagnement des TPE-PME dans la gestion des ressources humaines,
- l'adaptation des formations et des certifications et l'expérimentation de nouvelles modalités de formation,
- le développement de l'attractivité des métiers et des secteurs et la construction de solutions répondant aux tensions de recrutement.

Ces démarches associent les partenaires sociaux et sont un outil d'approfondissement du dialogue social et de structuration de la politique emploi formation des branches professionnelles.

En 2021, de nouveaux EDEC nationaux ont ainsi été signés avec les cinq branches professionnelles intervenant dans le champ des métiers du grand âge et de l'autonomie, avec la filière des infrastructures du numérique pour accompagner la fin du déploiement de la fibre optique et la mise en œuvre de la 5G, avec la filière nucléaire ou la filière gaz. D'autres EDEC ont été clôturés tels que le contrat d'étude prospective de la filière électrique, l'EDEC des éco-activités ou l'EDEC des structures de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, les EDEC continuent d'accompagner les secteurs fortement touchés par la crise ou qui connaissent des tensions de recrutement dans le cadre de la reprise. Ainsi l'EDEC tourisme a poursuivi le développement d'actions en étroite articulation avec le plan de relance de la filière, Destination France, avec 11 branches professionnelles du secteur. Les organisations professionnelles de la culture et du sport font aussi l'objet d'un accompagnement spécifique, en partenariat avec l'OPCO AFDAS.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

Des EDEC sont en cours avec l'ensemble des branches du secteur des transports et de la logistique (avec OPCO Mobilités), des branches du commerce et de la distribution (avec l'OPcommerce) ou encore avec les branches de la filière alimentaire (charte emploi alimentaire).

Ces démarches permettent d'adapter les outils de formation et les certifications de branche aux nouvelles compétences liées à la transition numérique ou à la transition écologique. Elles permettent également de préparer les emplois de demain, comme c'est le cas avec l'EDEC des grands événements culturels et sportifs, en prévision des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Outre les EDEC, ont également été réalisés 33 diagnostics permettant aux branches professionnelles d'évaluer l'impact de la crise sanitaire et économique sur le volume et la nature de leurs compétences.

Ces démarches sont également développées au niveau territorial par les services de l'Etat et leurs partenaires en région et donnent lieu à plus d'une centaine de projets qui permettent de travailler avec les acteurs économiques à l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

Indicateur 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle

En 2021, la part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle s'élève à 94%, en recul de deux points par rapport à l'année 2020.

OBJECTIF

3 – Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique

INDICATEUR

3.1 – Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de recréation d'emploi des conventions échues par rapport à l'objectif	%	Non déterminé	Non déterminé	82	80	99,7	85
Taux de conventions signées sans émission de titre de perception	%	1	100	85	80	100	90
Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services	%	3,3	4,6	1,5		4,8	1,5

Commentaires techniques

Source des données:

Pour le premier sous-indicateur, la source des données est le bilan statistique annuel des conventions de revitalisation réalisé à partir des données transmises par les DDETS via le système d'information "Revitalisation". Pour les deux autres sous-indicateurs, une remontée ad hoc des informations manquantes a été faite par enquête avec une réponse de la part de 90 départements.

Pour le 1er indicateur:

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur: volume cumulé des créations d'emploi effectives dans les conventions de revitalisation terminées dans l'année,

Dénominateur: volume cumulé des objectifs de création d'emplois des conventions de revitalisation terminées dans l'année.

Pour le 2e sous-indicateur:

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur: nombre de conventions de revitalisations signées sans demandes de titre de perception,

Dénominateur: somme du nombre de conventions signées et du nombre de titre de perception émis dans l'année (définition précisée par rapport au PAP 2021).

Précision méthodologique : Le sous-indicateur est modifié à partir de 2020, y compris dans sa méthode de calcul. Jusqu'en 2019, l'indicateur était calculé en nombre, i.e.e en valeur absolue. La pluriannualité du document explique que l'on puisse observer différentes méthodes de calcul. La donnée 20219 ne peut être comparée aux données suivantes.

Pour le 3e sous-indicateur:

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur: nombre de recours contentieux contre les décisions d'assujettissement des entreprises soumises à revitalisation prises par les préfets de département,

Dénominateur: nombre de décisions d'assujettissement des entreprises soumises à la revitalisation prises par les préfets de département.

INDICATEUR

3.2 – Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	%	31,75	Non connu	30		44,5	32

Commentaires techniques

Sources des données: depuis juillet 2021, les données ne proviennent plus de l'extranet CSP mais sont calculées au niveau de Pôle emploi.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir des cohortes d'entrées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Il s'attache à mesurer le taux de sortie en emploi durable à l'issue du CSP. La notion "d'emploi durable" recouvre les situations suivantes: Contrat à Durée indéterminée (CDI), Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Contrat de Travail Temporaire (CTT) de plus de 6 mois, création d'entreprise.

Le taux est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bénéficiaires du CSP ayant retrouvé un emploi durable (numérateur: nombre de bénéficiaires du CSP en emploi durable à la fin de la période considérée) et les effectifs de la cohorte mensuelle de bénéficiaires à laquelle ils appartiennent (dénominateur: nombre de bénéficiaires du CSP entrées dans la cohorte). Les résultats au titre d'une année n concernent les cohortes des bénéficiaires entrées dans le dispositif en année n-1.

Point d'attention: le changement de fournisseur de données a entraîné l'évolution du mode de calcul. Ainsi, à ce stade, Pôle Emploi n'est pas en mesure de produire un indicateur à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle. Le taux de reclassement indiqué correspond donc au taux estimé à 6 mois après la sortie du dispositif ce qui rend toute comparaison avec les prévisions et cibles indiquées non pertinentes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 : Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

Taux de recréation d'emploi des conventions échues par rapport à l'objectif :

Lorsque la restructuration d'une entreprise mentionnée à l'article L. 1233-71 affecte par son ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emplois sur lesquels elle est implantée, l'autorité administrative peut l'assujettir à l'obligation de revitalisation du territoire. Cette obligation est mise en œuvre par des conventions qui prévoient les objectifs d'emplois à recréer et les actions financées par l'entreprise assujettie pour y parvenir (actions pour la reconversion de site, appui/conseil aux TPE et PME, soutien à l'insertion par l'activité économique et à l'économie sociale et solidaire du territoire ; octroi de prêts, etc.). Le taux de recréation d'emploi des conventions échues en 2021 atteint les 99,7% soit près de 100% de l'objectif, confirmant ainsi que les actions sélectionnées conjointement par les services de l'Etat et les entreprises assujetties sont nécessaires et pertinentes au regard des besoins des territoires.

Taux de recouvrement par le Trésor Public des titres de perception relatifs à la revitalisation :

Lorsque les entreprises refusent de signer une convention de revitalisation avec l'Etat (opposition explicite ou absence de réponse de l'entreprise), le préfet peut, en cas d'échec des négociations conduites à son niveau, demander l'émission d'un titre de perception au Trésor Public, pour le montant équivalent à une contribution plafonnée. La contribution est alors directement versée au budget général de l'Etat et perd tout lien avec son objectif de réparation

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

territoriale. Ce recours constitue donc un échec du dispositif car il entraîne l'absence d'investissement de l'entreprise dans son obligation et un déficit de financement des actions locales de développement de l'emploi.

Aucun titre de perception n'a été émis en 2021, ce qui constitue un indicateur du bon déploiement et de la bonne acceptation du dispositif.

Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services :

La décision d'assujettissement est la décision administrative qui fonde juridiquement l'obligation de revitalisation. Le préfet est compétent pour la former. Il s'agit de la seule décision administrative, avec le titre de perception, susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

En 2021, treize décisions ont fait l'objet de recours contentieux, soit 4,8% des décisions. Ce faible taux, est toutefois en légère hausse par rapport aux années précédentes. Si l'acceptabilité du dispositif par les entreprises reste très bonne, une hausse des recours dans un contexte économique complexifié est constatée.

Indicateur 3.2: Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Les organisations d'employeurs et de salariés ont prorogé le contrat de sécurisation professionnelle jusqu'à fin 2022 au moyen d'un accord entré en vigueur au 1er juillet 2021. Cet accord adapte le mode de calcul de l'allocation en fonction de l'entrée en vigueur ou non de la réforme de l'indemnisation de l'Assurance chômage. Par ailleurs, l'avenant à la convention du 26 janvier 2015 maintient la durée d'affiliation à 4 mois (88 jours) et introduit une prolongation de la durée du CSP en cas de congé paternité, congé d'adoption et congé proche aidant.

L'indicateur est désormais suivi au niveau de Pôle emploi, qui n'est qu'en mesure de communiquer le résultat 6 mois après la fin du CSP. Ceci explique un taux de reclassement supérieur au taux prévisionnel. Toutefois, cette information apporte une indication utile sur le bon niveau de reclassement des salariés ayant eu recours au dispositif.

OBJECTIF

4 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR

4.1 – Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	369 000	526 400	352 700	Non déterminé	731 700	388 900
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	59,9	57,4	61	61	48,6	Non déterminé

Commentaires techniques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2021 :

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffres remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage DECA.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2021, qui permettent de préparer un diplôme de niveau 3 ou 4 :

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage DECA.

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2021 permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat. Les données sont désormais présentées selon la nomenclature européenne.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2021.

INDICATEUR

4.2 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	61,8	62,0	75	75	60,5	76
Taux d'insertion dans l'emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	58,9	59,5	75	75	62,2	76
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	63,3	63,1	75	75	57,0	76

Commentaires techniques

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau 6 à 8). Le questionnaire a évolué en 2017 : il distingue dorénavant une nouvelle situation pour le service civique, non comptabilisée dans l'emploi ni dans le chômage. Cette situation de service civique rassemble 0,8 % des sortants d'apprentissage.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial), l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation.

INDICATEUR

4.3 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Moins de 26 ans	%	53,8	51,9	66	66	49,3	67
De 26 à 45 ans	%	65,9	63,4	73	73	58,7	74
Plus de 45 ans	%	61,4	63,2	73	73	55,3	74
Femmes	%	55,0	56,2	Non déterminé	Non déterminé	53,1	Non déterminé
Hommes	%	58,4	53,5	Non déterminé	Non déterminé	50,2	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences agréés, chargés d'accompagner la formation professionnelle depuis avril 2019).

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 4.1: Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée**

L'année 2021 a vu les effets positifs de la réforme initiée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel se confirmer. La dynamique ainsi constatée, soutenue cette année encore par une politique volontariste en matière d'alternance, qui a vu notamment le maintien de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis, trouve plusieurs explications :

- la prolongation jusqu'à juin 2022 de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis ;
- la poursuite et l'extension du dispositif Prépa-apprentissage, qui permet une sécurisation du parcours des jeunes souhaitant se former par la voie de l'apprentissage ;
- le maintien d'une campagne d'orientation et de communication performante en faveur de l'apprentissage ;
- la poursuite de la montée en compétence et de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

Si l'apprentissage conserve une place privilégiée dans la préparation aux diplômes de niveau 3 et 4 (près de 50% des contrats conclus en 2021), la libération de l'offre d'apprentissage liée à la réforme de 2018 a conduit à une baisse de cette part par rapport au nombre total de contrats d'apprentissage conclus, en raison notamment de l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage dans les niveaux plus élevés, moins représentés antérieurement à la réforme. La baisse de la part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 ou 4 ne reflète donc pas une diminution en volume mais doit s'apprécier au regard de l'augmentation de l'offre de formation en apprentissage dans les niveaux supérieurs.

Indicateur 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

Le taux d'insertion dans l'emploi des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à plus de 60 % pour l'année 2021, confirmant cette année encore le caractère attractif de cette voie de formation pour les employeurs. Les chiffres s'établissent en deçà des prévisions, en raison notamment des conséquences du ralentissement économique important lié à la crise, et à la contraction significative du marché du travail, qui a réduit les opportunités d'embauche des apprentis à l'issue de leur contrat notamment dans des secteurs d'activité particulièrement touchés par les restrictions sanitaires (hôtellerie-restauration, tourisme). En parallèle, les chiffres des jeunes poursuivant leur formation l'année d'après augmentent fortement, montrant que ces derniers retardent leur entrée sur le marché du travail.

Néanmoins, ce résultat reste satisfaisant compte tenu du contexte, et le maintien d'un haut niveau d'intégration professionnelle à l'issue d'un contrat d'apprentissage (61% à 7 mois) démontre le caractère d'excellence de cette voie de formation ainsi que l'efficacité des mesures de soutien aux entreprises qui recrutent un jeune de moins de 26 ans.

Indicateur 4.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

Les résultats de l'année 2021 confirment le caractère attractif de cette voie de formation pour les employeurs. Si les chiffres s'établissent en deçà des prévisions, sans toutefois en être considérablement éloignés, ils doivent être lus à l'aune du ralentissement économique important lié à la crise, et à la contraction significative du marché du travail, qui a réduit les opportunités d'embauche des bénéficiaires de contrat de professionnalisation à l'issue de leur contrat, tout comme pour les jeunes sortant de leur formation à l'issue de leur contrat d'apprentissage, notamment dans des secteurs d'activité particulièrement touchés par les restrictions sanitaires (hôtellerie-restauration, tourisme). En outre, le nombre de contrats de professionnalisation a connu une légère hausse en 2021, qui a pu influencer sur ce taux d'insertion, le nombre de personnes entrant sur le marché du travail après en contrat de professionnalisation étant plus important que l'année précédente alors que le marché du travail était toujours impacté par la crise sanitaire.

Le contrat de professionnalisation a une visée professionnalisante très marquée. Il s'adresse à un public plus âgé que le public apprenti, se traduisant par un taux d'insertion dans l'emploi plus important pour les plus de 26 ans.

La mise en perspective de cette répartition avec le taux d'insertion dans l'emploi des apprentis démontre l'efficacité des dispositifs d'alternance comme voie majeure d'insertion dans l'emploi. En priorisant la formation en situation de travail, l'alternance génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier.

OBJECTIF

5 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR

5.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Moins de 26 ans	%	26	29	Non déterminé	30	23	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	17	17	Non déterminé	20	17	Non déterminé

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Les données 2021 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 septembre 2021.

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation.

Dénominateur : Nombre personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation.

Pour le 2e sous indicateur :

Sources des données : Fichier source Pole Emploi - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi longue durée inscrites à Pole Emploi.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi inscrites à Pole Emploi

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

5.2 – Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	54	50	Non déterminé	53	51	Non déterminé
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	54	52	Non déterminé	55	54	Non déterminé
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	50	46	Non déterminé	48	46	Non déterminé
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	60	57	Non déterminé	60	57	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES

Les données 2021 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 septembre 2021.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 2e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 3e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 4e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus ayant bénéficié d'une formation,

Note : Depuis 2018, la base BREST comporte des données identifiantes permettant d'établir des statistiques sur les personnes formées, et plus seulement sur les formations.

INDICATEUR

5.3 – Taux de formation certifiantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	35	42	Non déterminé	37	40	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	33	40	Non déterminé	32	38	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	35	43	Non déterminé	36	37	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les demandeurs d'emploi de longue durée	%	32	40	Non déterminé	38	41	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Les données 2021 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 septembre 2021.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif "certification".

Pour le 1er sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes (tout public),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,

Pour le 3e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 4e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 5.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

A ce stade, les données sur les entrées en formation sont encore partielles car elles ne couvrent que les trois premiers trimestres de l'année 2021 (le 4e trimestre 2021 peut représenter jusqu'à un tiers des entrées sur une année). Les données pour l'ensemble de l'année 2021 ne seront disponibles qu'à partir du mois de mai. Par ailleurs, nous avons observé une forte mobilisation du CPF par les demandeurs d'emploi qui a pu avoir un impact sur la structure des entrées en formation comptabilisées par Brest. Dans ces conditions, ces chiffres sont difficiles à interpréter avant d'avoir les données complètes pour l'année 2021.

Indicateur 5.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaire identique à celui de l'indicateur 5.1.

Indicateur 5.3 : Taux de formation certifiante

Commentaire identique à celui de l'indicateur 5.1.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 428 222	389 472 874 1 390 176 857		389 472 874 1 391 605 080	389 472 874
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 428 212	365 601 355 551 354 981		365 601 355 552 783 194	365 601 355
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	10	23 871 519 838 821 876		23 871 519 838 821 886	23 871 519
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 898 468 2 217 381 044	1 632 525 299 1 490 478 485		1 746 423 767 3 707 859 528	1 746 423 767
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	-11 667	960 000 546 430		960 000 534 764	960 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 898 468 2 217 392 710	1 631 565 299 1 489 932 054		1 745 463 767 3 707 324 764	1 745 463 767
03 – Développement de l'emploi	6 384 163	3 652 383 252 3 643 726 358		3 652 383 252 3 650 110 521	3 652 383 252
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 218 711 073 3 079 074 598		3 218 711 073 3 079 074 598	3 218 711 073
03.02 – Promotion de l'activité	6 384 163	433 672 179 564 651 760		433 672 179 571 035 923	433 672 179
03.03 – Aide à l'embauche				0 0	0
04 – Plan d'investissement des compétences	45 292 633	911 167 863 3 612 223 936	3 619 600	911 167 863 3 661 136 169	2 542 942 031
05 – Aide exceptionnelle apprentissage				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	113 898 468	6 585 549 288	0	6 699 447 756	8 331 221 924
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 632 112 638 (hors titre 2)		+1 632 112 638	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+4 897 831 448 (hors titre 2)		+4 897 831 448	
Total des AE ouvertes		13 229 391 842 (hors titre 2)		13 229 391 842	
Total des AE consommées	2 270 486 062	10 136 605 635	3 619 600	12 410 711 297	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 769 905	186 564 682 728 387 077		186 564 682 730 156 982	186 564 682
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 769 846	162 693 163 309 562 728		162 693 163 311 332 574	162 693 163

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	59	23 871 519 418 824 349		23 871 519 418 824 408	23 871 519
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 898 468 2 218 121 841	1 432 868 721 1 197 098 643		1 546 767 189 3 415 220 484	1 546 767 189
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	23 416	960 000 480 475		960 000 503 891	960 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 898 468 2 218 098 425	1 431 908 721 1 196 618 168		1 545 807 189 3 414 716 593	1 545 807 189
03 – Développement de l'emploi	2 799 153	3 650 863 719 3 654 427 751		3 650 863 719 3 657 226 904	3 650 863 719
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 218 711 073 3 053 143 351		3 218 711 073 3 053 143 351	3 218 711 073
03.02 – Promotion de l'activité	2 799 153	432 152 646 601 284 400		432 152 646 604 083 553	432 152 646
03.03 – Aide à l'embauche				0 0	0
04 – Plan d'investissement des compétences	89 572 164	706 124 092 2 162 723 164	3 639 670	706 124 092 2 255 934 999	2 337 898 260
05 – Aide exceptionnelle apprentissage				0 0	0
Total des CP prévus en LFI	113 898 468	5 976 421 214	0	6 090 319 682	7 722 093 850
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 632 112 638 (hors titre 2)		+1 632 112 638	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+3 958 133 659 (hors titre 2)		+3 958 133 659	
Total des CP ouverts		11 680 565 979 (hors titre 2)		11 680 565 979	
Total des CP consommés	2 312 263 063	7 742 636 635	3 639 670	10 058 539 369	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	112 585	404 864 918 -1 425 614 597		404 864 918	404 864 918 -1 425 502 011
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 392 576	281 206 420 -1 320 294 650		281 206 420	281 206 420 -1 318 902 074
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	-1 279 991	123 658 498 -105 319 946		123 658 498	123 658 498 -106 599 937
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	114 103 650 327 099 064	1 532 423 213 1 102 552 119		1 646 526 863	1 646 526 863 1 429 651 183
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	41 695	1 000 000 221 709		1 000 000	1 000 000 263 404
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le	114 103 650	1 531 423 213		1 645 526 863	1 645 526 863

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 103

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
développement de l'alternance et de la certification	327 057 369	1 102 330 410			1 429 387 779
03 – Développement de l'emploi	1 221 999	3 732 163 611 3 819 603 024		3 732 163 611	3 732 163 611 3 820 825 023
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 943 820 242 2 842 700 055		2 943 820 242	2 943 820 242 2 842 700 055
03.02 – Promotion de l'activité	1 221 999	788 343 369 798 895 060		788 343 369	788 343 369 800 117 059
03.03 – Aide à l'embauche		178 007 909		0	0 178 007 909
04 – Plan d'investissement des compétences	314 122 177	864 898 479 1 736 922 345	3 000 000	864 898 479	2 446 074 997 2 054 044 521
05 – Aide exceptionnelle apprentissage				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	114 103 650	6 534 350 221	0	6 648 453 871	8 229 630 389
Total des AE consommées	642 555 825	5 233 462 891	3 000 000		5 879 018 716

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 899 533	284 156 943 515 379 517		284 156 943	284 156 943 517 279 050
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 879 454	154 406 417 394 044 649		154 406 417	154 406 417 395 924 103
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	20 079	129 750 526 121 334 869		129 750 526	129 750 526 121 354 947
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	114 103 650 325 751 933	1 282 567 681 1 625 255 752		1 396 671 331	1 396 671 331 1 951 007 685
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	17 986	1 000 000 321 129		1 000 000	1 000 000 339 115
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	114 103 650 325 733 947	1 281 567 681 1 624 934 623		1 395 671 331	1 395 671 331 1 950 668 570
03 – Développement de l'emploi	808 650	3 728 445 111 3 810 363 395		3 728 445 111	3 728 445 111 3 811 172 045
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 943 820 242 2 842 700 055		2 943 820 242	2 943 820 242 2 842 700 055
03.02 – Promotion de l'activité	808 650	784 624 869 792 655 431		784 624 869	784 624 869 793 464 080
03.03 – Aide à l'embauche		175 007 909		0	0 175 007 909
04 – Plan d'investissement des compétences	176 143 045	495 715 212 1 206 363 954	900 000	495 715 212	2 076 891 730 1 383 406 999
05 – Aide exceptionnelle apprentissage				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	114 103 650	5 790 884 947	0	5 904 988 597	7 486 165 115
Total des CP consommés	504 603 161	7 157 362 618	900 000		7 662 865 779

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	642 555 825	113 898 468	2 270 486 062	504 603 161	113 898 468	2 312 263 063
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 780 541	0	22 211 316	8 760 338	0	15 011 690
Subventions pour charges de service public	632 775 284	113 898 468	2 248 274 746	495 842 823	113 898 468	2 297 251 373
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 233 462 891	6 585 549 288	10 136 605 635	7 157 362 618	5 976 421 214	7 742 636 635
Transferts aux ménages	495 482 425	2 494 151 191	1 571 215 891	1 210 083 811	2 494 151 191	1 364 121 339
Transferts aux entreprises	2 698 557 400	3 128 554 544	5 447 308 503	4 513 312 080	2 724 470 240	4 329 748 254
Transferts aux collectivités territoriales	975 686 071	911 167 863	1 960 288 239	645 545 946	706 124 092	1 143 101 609
Transferts aux autres collectivités	1 063 736 995	51 675 690	1 157 793 002	788 420 780	51 675 691	905 665 433
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 000 000	0	3 619 600	900 000	0	3 639 670
Dotations en fonds propres	3 000 000	0	3 619 600	900 000	0	3 639 670
Total hors FdC et AdP		6 699 447 756			6 090 319 682	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 529 944 086			+5 590 246 297	
Total*	5 879 018 716	13 229 391 842	12 410 711 297	7 662 865 779	11 680 565 979	10 058 539 369

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 576 656 714	1 631 774 168	1 632 112 638	1 576 656 714	1 631 774 168	1 632 112 638
Total	1 576 656 714	1 631 774 168	1 632 112 638	1 576 656 714	1 631 774 168	1 632 112 638

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		55 310		55 310				
03/2021		18 752		18 752				
05/2021		814		814				

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 103

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2021		8 969		8 969				
08/2021		1 345		1 345				
09/2021		11 738		11 738				
10/2021		114		114				
11/2021		14 827		14 827				
12/2021		769		769				
Total		112 638		112 638				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2021		1 632 000 000		870 040 000				
11/2021				761 960 000				
Total		1 632 000 000		1 632 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2021		118 570 603		683 254 174				
Total		118 570 603		683 254 174				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2021		161 982 565		63 446 068				
Total		161 982 565		63 446 068				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021		1 515 048 705		678 385 209				
19/11/2021				43 544 790		467 340 809		
Total		1 515 048 705		721 929 999		467 340 809		

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						8 629 605		3 000 000
Total						8 629 605		3 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						47 518 314		47 518 314
01/12/2021		3 625 718 303		2 540 021 732				
Total		3 625 718 303		2 540 021 732		47 518 314		47 518 314

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		7 053 432 814		5 640 764 611		523 488 728		50 518 314

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4229258 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 958	3 800	4 700
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu dans une limite annuelle égale à 5 000 € des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i>	1 879	2 091	2 091
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 3600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	580	580	610
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	540	415	540
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 426200 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodecimes-1-6°</i>	295	320	295

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730214	<p>Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i></p>	125	137	129
210315	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 208739 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i></p>	52	53	52
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	25	55	50
120134	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i></p>	43	35	40
320115	<p>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i></p>	20	20	20
120129	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2231 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i></p>	1	ε	1
210311	<p>Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 122111 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i></p>	-	-	-
120507	<p>Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1988 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i></p>	nc	nc	nc
Total		8 518	7 506	8 528

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		389 472 874 1 391 605 080	389 472 874 1 391 605 080		186 564 682 730 156 982	186 564 682 730 156 982
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		365 601 355 552 783 194	365 601 355 552 783 194		162 693 163 311 332 574	162 693 163 311 332 574
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		23 871 519 838 821 886	23 871 519 838 821 886		23 871 519 418 824 408	23 871 519 418 824 408
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		1 746 423 767 3 707 859 528	1 746 423 767 3 707 859 528		1 546 767 189 3 415 220 484	1 546 767 189 3 415 220 484
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		960 000 534 764	960 000 534 764		960 000 503 891	960 000 503 891
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 745 463 767 3 707 324 764	1 745 463 767 3 707 324 764		1 545 807 189 3 414 716 593	1 545 807 189 3 414 716 593
03 – Développement de l'emploi		3 652 383 252 3 650 110 521	3 652 383 252 3 650 110 521		3 650 863 719 3 657 226 904	3 650 863 719 3 657 226 904
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 218 711 073 3 079 074 598	3 218 711 073 3 079 074 598		3 218 711 073 3 053 143 351	3 218 711 073 3 053 143 351
03.02 – Promotion de l'activité		433 672 179 571 035 923	433 672 179 571 035 923		432 152 646 604 083 553	432 152 646 604 083 553
03.03 – Aide à l'embauche			0 0			0 0
04 – Plan d'investissement des compétences		911 167 863 3 661 136 169	2 542 942 031 3 661 136 169		706 124 092 2 255 934 999	2 337 898 260 2 255 934 999
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 699 447 756	6 699 447 756	0	6 090 319 682	6 090 319 682
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 529 944 086	+6 529 944 086		+5 590 246 297	+5 590 246 297
Total des crédits ouverts	0	13 229 391 842	13 229 391 842	0	11 680 565 979	11 680 565 979
Total des crédits consommés	0	12 410 711 297	12 410 711 297	0	10 058 539 369	10 058 539 369
Crédits ouverts - crédits consommés		+818 680 544	+818 680 544		+1 622 026 610	+1 622 026 610

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 718 856 148	6 718 856 148	0	6 109 728 074	6 109 728 074
Amendements	0	-19 408 392	-19 408 392	0	-19 408 392	-19 408 392
LFI	0	6 699 447 756	6 699 447 756	0	6 090 319 682	6 090 319 682

Le montant total des crédits inscrits en PLF 2021 a été réduit de 19,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sous l'effet des amendements parlementaires suivants :

- l'amendement AN n°II-1847 : +2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au profit des écoles de production ;
- l'amendement AN n°II-1253 : -5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement à destination des maisons de l'emploi financées sur le programme 102 ;
- l'amendement AN n° II-2240 : -6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en faveur de l'expérimentation du dispositif "Territoires zéro chômeur de longue durée (ETCLD).
- l'amendement AN n° 1238 : -10,41 M€ en autorisations et en crédits de paiement afin de gager par des économies complémentaires les dépenses nouvelles adoptées lors du débat parlementaire.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Des reports de crédits non consommés de l'année 2020 ont été effectués par voie d'arrêté à hauteur de **280,4 M€ en AE et 746,6 M€ en CP dont 118,6 M€ en AE et 683,2 M€ en CP de crédits fonds de concours ont été reportés (fonds de concours France compétences)**. Ces crédits ont permis de financer à titre principal :

- le plan d'investissement dans les compétences : 266,4 M€ en AE et 683,2 M€ en CP dont 147,9M€ en AE de crédits budgétaires ;
- les restes à payer sur le FNE formation : 54,9 M€ en CP.

Divers mouvements réglementaires ont également été effectués par voie de décrets de transfert et de virement de crédits :

- transferts du P103 vers le P364 : **416,5 M€ en AE** uniquement destinés au financement de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage ;
- transferts du P103 vers le P423 : **50 M€ en AE et en CP** destinés au financement de l'appels à projets DEFFINUM dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- transfert du P103 vers le P112 : **0,85 M€ en AE et en CP** destinés à l'animation du réseau « Tiers-lieux » dans le cadre PIC.
- transferts du P364 vers le P103 pour un montant total de **1 484 M€ en AE et 757,3 M€ en CP** dans le cadre du déploiement du plan de relance. Ces crédits ont notamment permis de financer les mesures suivantes :
 - les entrées en formation de jeunes dans le cadre du PIC ;
 - les emplois francs + à destination des jeunes ;
 - le FNE-formation ;
 - la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.
- transfert du P363 vers le P103 pour un montant total de **31 M€ en AE et 15,5 M€ en CP** destiné au financement de l'accompagnement public d'une réforme industrielle du réseau des imprimeries.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

- virement du P103 vers le P155 : **8,63 M€ en AE et 3 M€ en CP** au titre du financement d'actions de communication du plan de relance ainsi que d'actions PIC.

Enfin les deux lois de finances rectificatives, adoptées en 2021, ont procédé aux annulations et ouvertures de crédits de suivantes sur le programme :

- annulation de **47,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** dans le cadre de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative ;
- ouverture de **3 625,72 M€ en autorisations d'engagement et 2 540,02 M€ en crédits de paiement** dans le cadre de la loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative. Ces ouvertures ont notamment permis de verser une subvention exceptionnelle à France compétences (2 000 M€) ainsi que de financement le déploiement du plan de réduction des tensions de recrutement.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Un rattachement à hauteur de 1 632,1 M€ an autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été effectué au titre du fonds de concours Frances compétences sur le programme 103, dont l'objet est le financement des actions de formation déployées dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	265 738 764	265 738 764	0	241 373 640	241 373 640
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	265 738 764	265 738 764	0	241 373 640	241 373 640

Une mise en réserve de 4 % sur les dépenses d'intervention et de 0,5 % sur les dépenses de fonctionnement a été appliquée sur le programme 103. En moyenne, le taux de mise réserve s'est ainsi élevé à 3,96 %.

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015 - 2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	86 610 588						
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	123 729 412						
Total	210 340 000						

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	127 277 471			14 310 753	13 328 361	14 310 753	13 328 361
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	92 249 829			16 997 889	16 759 408	16 997 889	16 759 408
Total	219 527 300			31 308 642	30 087 769	31 308 642	30 087 769

La répartition de la consommation 2021 entre les différentes générations de CPER n'est pas connue. Il a donc été fait le choix de faire figurer la totalité de la consommation sur la génération de CPER 2021-2027.

Les CPER n'ayant pas été signés dans la totalité des régions métropolitaines, il n'est pas encore possible de connaître avec précision la ventilation des crédits par action. La répartition retenue pour le RAP 2021 se base sur le prorata des crédits votés en LFI 2021 pour le financement d'actions portées par les CPER.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Génération 2019 - 2022**

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	6 658 822	1 730 399	1 808 490	939 877	381 448	939 877	381 448

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Guadeloupe	784 314	196 079	196 079				
Guyane	784 313	196 078	196 078				
La Réunion	2 132 353	526 961	526 961	592 504	298 963	592 504	298 963
Martinique	1 185 294	321 936	321 936				
Mayotte	784 313	136 404	214 495	347 373	82 485	347 373	82 485
Saint-Pierre-et-Miquelon	988 235	352 941	352 941				
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	4 661 175	3 226 189	3 280 853	1 617 445	1 376 794	1 617 445	1 376 794
Guadeloupe	549 019	175 055	175 055	180 000	148 000	180 000	148 000
Guyane	549 019	869 055	869 055				
La Réunion	1 492 647	410 182	410 182	357 082	272 375	357 082	272 375
Martinique	829 706	441 555	441 555	453 750	453 750	453 750	453 750
Mayotte	549 019	1 083 283	1 137 947	403 589	230 895	403 589	230 895
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765	247 059	247 059	223 024	271 774	223 024	271 774
Total	11 319 997	4 956 588	5 089 343	2 557 322	1 758 242	2 557 322	1 758 242

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 13 229 391 842	CP ouverts en 2021 * (P1) 11 680 565 979
AE engagées en 2021 (E2) 12 410 711 297	CP consommés en 2021 (P2) 10 058 539 369
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 683 434 081
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 818 680 544	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 9 375 105 288

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 2 739 185 300				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 3 685				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 2 739 188 985	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 683 434 081	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 2 055 754 904
AE engagées en 2021 (E2) 12 410 711 297	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 9 375 105 288	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 3 035 606 009
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 5 091 360 914
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 1 727 500 136
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 3 363 860 778

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Il est à noter qu'un travail de retraits d'engagements d'années antérieures a été réalisé en 2021.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Il est à noter que le niveau d'engagements indiqué ci-dessus sur le programme 103 en 2021 ne tient pas compte de la neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB). Afin de fiabiliser la comptabilité budgétaire du programme, 438,7 M€ ont fait l'objet d'un retrait d'engagements en 2021. Ces retraits ont pour effet de minorer le niveau de l'exécution réelle 2021 en autorisations d'engagement. Après neutralisation de ces REJB, le niveau de l'exécution réelle s'établit à 12 849,4 M€ en autorisations d'engagement.

Ces retraits d'engagement ont été effectués sur les lignes suivantes :

	Code activité	Action	Retraits d'engagements juridiques basculés
Echanges franco-allemands- Aide à la mobilité des jeunes	010300000611	0103-02-04	-0,04
Financement des dispositifs de VAE	010300000502	0103-02-03	-0,10
Centre INFFO	010300000606	0103-02-04	-0,13
Plan 500 000 Formations	010300000620	0103-02-04	-74,42
Plan d'investissement Compétences (PIC)	10300000621	0103-04	-52,77
PIC-Pactes régionaux : Parcours de formation	010300000622	0103-04	-83,61
PIC-Programmes nationaux – formation	10300000623	0103-04	-150,95
Actions en faveur de la formation			-362,03
Aide unique apprentis (AUEA)	010300000808	0103-02-04	-7,50
CPE- GEIQ	010300001512	0103-03-02	-0,17
Alternance			-7,68
Dispositifs PIJ - création d'entreprise outre-mer	010300001401	0103-03-02	-0,01
Dispositifs spécifiques outre-mer			-0,01
Allocation temporaires dégressives (ATD)	010300000202	0103-01-02	0,00
Appui aux filières, branches, entreprises	10300000112	0103-01-01	-15,27
Fonds national de l'emploi - Formation - FNE Formation	010300000203	0103-01-02	-0,19
Engagement de développement de l'emploi et des compétences-EDEC	010300000104	0103-01-01	-3,61
Marchés d'appui aux mutations économiques- MUTECO	010300000107	0103-01-01	-0,18
Prestation de conseil en ressources humaines-PCRH	010300000108	0103-01-01	-0,31
Anticipation des mutations économiques			-19,56
CPER-GPEC	010300000103	0103-01-01	-1,51
CPER - Organismes de formation qualifiante	010300000609	0103-02-04	-0,01
CPER DOM AAQ-DAQ	010300000610	0103-02-04	-0,07
CPER			-1,60
Convention promotion de l'emploi-Hors CPER	010300001503	0103-03-02	-0,10
Etudes, audits, conseils et ingénierie	010300001509	0103-03-02	0,00
Subventions de promotion de l'emploi	010300001511	0103-03-02	-0,10
Promotion de l'activité			-0,20
Actions ciblées pers placées sous main de justice	010300000604	0103-02-04	0,00
Actions adaptées besoins pers illettrés/pers sous main de justice	010300000603	0103-02-04	-0,04
Formation à Mayotte	010300000612	0103-02-04	
Aide financière en faveur des jeunes apprentis	010300000807	0103-02-04	
AFPA (CPER hors DOM)	010300000702	0103-02-04	
AFPA (RAP PASP)	010300000701	0103-02-04	-5,00
Contrat d'accompagnement et de formation (CAF)	010300001903	0103-02-04	
Réserve parlementaire	010300001514		
Exonération micro-social	010300001501	0103-03-02	
DLA	010300001504	0103-03-02	
NACRE	010300001510	0103-03-02	-42,02
Accès aux compétences clés	010300000602	0103-02-04	-0,56
RS - AFPA	010300001001		
Dispositifs en extinction/décentralisés			-47,65
Total 103			-438,72

Justification par action

ACTION

01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		389 472 874 1 391 605 080	389 472 874 1 391 605 080		186 564 682 730 156 982	186 564 682 730 156 982
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		365 601 355 552 783 194	365 601 355 552 783 194		162 693 163 311 332 574	162 693 163 311 332 574
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		23 871 519 838 821 886	23 871 519 838 821 886		23 871 519 418 824 408	23 871 519 418 824 408

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	627 770 418	636 642 979	634 549 274	353 910 597
Total	627 770 418	636 642 979	634 549 274	353 910 597

La contribution de l'action 01 du programme 103 au plan de relance s'établit en exécution à 636,6 M€ en autorisations d'engagement et 353,9 M€ en crédits de paiement. Les actions financées concernent à titre principal les dispositifs suivants :

- le FNE formation : 387,9 M€ en autorisations d'engagement (après neutralisation des REJB) et 234,8 M€ en crédits de paiement ;
- les transitions collectives : 199,78 M€ en autorisations d'engagement et 99,94 M€ en crédits de paiement ;
- la prestation de conseil en ressources humaines : 13,1 M€ en autorisations d'engagement et 8,05 M€ en crédits de paiement ;
- les emplois francs à destination des jeunes (emplois francs +) : 10,25 M€ en autorisations d'engagement et 5,11 M€ en crédits de paiement ;
- les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le secteur de la presse : 36 M€ en autorisations d'engagement et 6 M€ en crédits de paiement.

En dehors des crédits versés au titre de la prestation de conseil en ressources humaines, l'intégralité des crédits versés est en provenance du programme 364 "Cohésion" de la mission "Plan de relance".

L'exécution de ces crédits est détaillée supra.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 428 222		1 769 905
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 426 566		1 769 905
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 426 556		1 769 846
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		10		59
Subventions pour charges de service public		1 656		
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 656		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	389 472 874	1 390 176 857	186 564 682	728 387 077
Transferts aux ménages	3 350 000	8 976 204	3 350 000	7 285 043
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		-98 700		67 460
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	3 350 000	9 074 904	3 350 000	7 217 583
Transferts aux entreprises	372 122 874	1 166 466 913	169 214 682	551 702 580
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	351 601 355	336 680 517	148 693 163	140 107 505
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	20 521 519	829 786 396	20 521 519	411 595 075
Transferts aux collectivités territoriales		1 205 545		1 171 397
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 205 545		1 171 397
Transferts aux autres collectivités	14 000 000	213 528 195	14 000 000	168 228 056
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	14 000 000	213 567 620	14 000 000	168 216 366
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		-39 425		11 691
Total	389 472 874	1 391 605 080	186 564 682	730 156 982

SOUS-ACTION

01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME

1. L'aide Embauche PME

Ce dispositif consiste en une aide versée à l'entreprise pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, dont la rémunération prévue au contrat est inférieure ou égale à 1,3 SMIC. Son montant maximal est de 4 000 €, à raison de 500 € par trimestre exécuté du contrat. L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi versée au titre du même salarié. Cependant, les contrats de professionnalisation sont éligibles à l'aide. Les employeurs disposent d'un délai de six mois pour effectuer la demande d'aide à partir de la date de début d'exécution du contrat, puis, à chaque trimestre, d'un délai de six mois pour envoyer à l'Agence de services et de paiement (ASP), gestionnaire du dispositif, les états de présence nécessaires au paiement.

Les embauches concernées étaient initialement celles prenant effet entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (décret du 25 janvier 2016), puis la mesure a été prolongée pour couvrir les embauches prenant effet avant le 1er juillet 2017 (décret du 26 décembre 2016). Les employeurs disposant d'un délai de 6 mois pour effectuer leur demande d'aide, aucune demande d'aide ne peut plus être déposée depuis le 1er janvier 2018.

En 2021 aucun crédit n'était prévu en LFI 2021, ce dispositif étant éteint.

En conséquence, aucun crédit n'a été consommé en 2021.

Cependant, en 2021 la dépense réelle de l'ASP vers les employeurs est de 32 823€, l'écart avec la dépense de l'État s'expliquant par les modalités de facturation de l'État vers l'ASP (par avance mensuelle ; les versements effectués par

l'État en 2019 ont donc couvert des décaissements de l'ASP prévus en 2021) et par l'existence d'une ligne de trésorerie à l'ASP sur ce dispositif (21,7 M€ de trésorerie au 1^{er} janvier 2022).

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) permet d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- la sécurisation des parcours des actifs ;
- l'appui aux mutations des filières ;
- la prestation conseil en RH ;
- la dotation globale de restructuration et le FNE-formation.

En regroupant ces différentes actions relatives à l'appui aux filières, branches et entreprises, cette activité devait permettre aux services déconcentrés de mobiliser les dispositifs adaptés aux besoins des territoires dans un projet global avec plus de souplesse. A compter de l'année 2021, ces dispositifs font de nouveau l'objet d'un traitement distinct.

Les crédits prévus en LFI pour 2021 s'élevaient à 34,5 M€ en autorisations d'engagement et 41,5 M€ en crédits de paiement.

A la suite de la crise sanitaire, les dispositifs FNE-Formation et PCRH ont été aménagés afin d'accompagner les salariés dans l'acquisition de nouvelles compétences pour un maintien dans leurs emplois et les entreprises dans l'appréhension de leur besoin en matière de ressources humaines.

Après prise en compte des erreurs d'imputation et neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés réalisés par les services déconcentrés (-11,2 M€ en autorisations d'engagement), **la consommation 2021 s'élève à 2,6 M€ en autorisations d'engagement et 54 M€ en crédits de paiement dont 40,9 M€ de crédits de paiement au titre du Plan de relance financés via reports 2020 sur 2021 .**

3. L'appui aux mutations des filières via les EDEC

L'appui aux mutations des filières, prévu par le décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007, permet aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles de mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences dans les petites et moyennes entreprises. Les crédits permettent de financer à la fois des accords gérés au niveau national et conclus par la DGEFP et des accords gérés au niveau régional et conclus par les DR(I)EETS et les DDETS.

En 2017, l'enquête menée auprès des bénéficiaires a permis d'interroger 5 579 entreprises bénéficiaires d'une action EDEC en 2016. 91 % des entreprises ont estimé que l'action dont elles avaient bénéficié a contribué à améliorer leur gestion des ressources humaines. Cette enquête n'a pu être renouvelée, mais un système d'information dédiée aux conventions EDEC mis en production depuis octobre 2021 permettra de produire des données quantitatives et qualitatives dans les mois et années à venir.

Plus largement, le dispositif EDEC permet de développer des diagnostics partagés sur les mutations à venir, dans le cadre d'un dialogue social, de créer les outils d'accompagnement (évolution de l'offre de formation et des certifications professionnelles, accompagnement des entreprises sur des enjeux ciblés : numérique, IA, prise en compte de la transition écologique...) mais également de développer des leviers pour répondre aux besoins des entreprises à court terme portant sur les difficultés de recrutement (développement de la qualité de vie au travail, marque employeur, expérimentation sur des passerelles intersectorielles dans l'industrie, accompagnement des enjeux de l'IA, recherche de nouveaux canaux de recrutement...).

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

En 2021, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a poursuivi son soutien appuyé à l'anticipation et l'accompagnement des besoins en emplois et en compétences des branches professionnelles, des entreprises et des territoires. L'approche peut être sectorielle (exemple : secteur du gaz), transversale (grand âge et autonomie) ou interbranches au sein du périmètre d'un OPCO. Ces actions permettent de sécuriser le parcours professionnel des salariés et répondre aux problématiques des entreprises de besoins en compétences. Fin 2021, 40 EDEC sont actifs au niveau national et près de 150 branches sont concernées par ces actions. Une trentaine de ces EDEC sont menés dans le cadre de la mise en œuvre d'un appel à projets du plan d'investissement dans les compétences : ils permettent de répondre aux impacts de la transition numérique et de la transition écologique sur les métiers et les compétences par la réalisation avec les branches professionnelles et leurs opérateurs de compétence de diagnostics et d'actions opérationnelles innovantes. Ces accords ont ainsi permis de développer des expérimentations permettant de décloisonner les approches (par exemple construction de passerelles entre métiers de différentes industries par une expérimentation déployée en Hauts-de-France, Auvergne Rhône Alpes, Bretagne et Grand Est).

Cet appel à projet ouvert en 2020 a permis la réalisation de 33 diagnostics action pour que les branches actualisent rapidement leurs perspectives emploi/formation en tenant compte de l'impact de la crise Covid-19.

Ces démarches partenariales sont également développées au niveau territorial par les services de l'Etat et leurs partenaires en région (branches, OPCO, ARACT, chambres de commerce et d'industries, chambres de métiers...) et donnent lieu à de très nombreux projets (plus d'une centaine en 2021), qui permettent de travailler avec les acteurs économiques à l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

Aucun crédit n'a été inscrit en LFI 2021 car cette activité a été fondue dans la ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

A la suite du retour à une gestion différenciée par dispositif, la consommation s'élève à 47,5 M€ en autorisations d'engagement et 15,7 M€ en crédits de paiement dont 36 M€ en autorisations d'engagement et 6 M€ en crédits de paiement du Plan de relance.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

4. La prestation de conseil en ressources humaines

La prestation de conseil en ressources humaines est un dispositif mis en place auprès des petites et moyennes entreprises afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique.

En 2021, 6 044 prestations de conseil en ressources humaines ont été cofinancées par les DREETS. Plus de 80% des entreprises concernées par cet accompagnement en 2021 avaient un effectif inférieur à 50 salariés. Les secteurs les plus représentés ont été les secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière. Enfin, les thématiques d'intervention les plus sollicitées par les entreprises ont été la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), l'organisation du travail et la professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise.

Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2021 car cette activité était fondue dans la ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

A la suite du retour à une gestion différenciée par dispositif, la consommation s'élève à 15,7 M€ en autorisations d'engagement (après neutralisation des retraits d'engagement basculés à hauteur de -1 M€ en autorisations d'engagement) et 9,7 M€ en crédits de paiement, dont 13,10 M€ en autorisations d'engagement et 8 M€ de crédits de paiement au titre du plan de relance.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

5. Le FNE-Formation

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés employés par des entreprises en difficulté, en situation d'activité partielle, y compris de longue durée, ainsi que les entreprises faisant face à des mutations économiques, technologiques et/ou à une reprise d'activité. Le taux d'intensité de l'aide dépend de la taille de l'entreprise et du régime applicable.

L'objectif est de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Aucun crédit n'était inscrit en LFI 2021, le FNE-Formation étant financé par reports de crédits 2020 sur 2021 à hauteur de 6,5 M€ en autorisation d'engagement et 54,86 M€ en crédits de paiement ainsi que par décret de transfert depuis le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » à hauteur de 388 M€ en autorisations d'engagement et 194 M€ en crédits de paiement .

Dans le cadre du Plan de réduction des tensions de recrutement, 420 M€ en autorisations d'engagement et 210 M€ en crédits de paiement ont été ouverts dans le cadre de .

Le montant total des crédits disponibles s'est élevé à 814,5 M€ en autorisations d'engagement et 458,9 M€ en crédits de paiement.

En 2021, après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés réalisés par les services déconcentrés (-10,2 M€ en autorisations d'engagement), **la consommation au titre du FNE s'élève à 808 M€ en autorisations d'engagement et 396,7 M€ en crédits de paiement** dont 387,9 M€ en en autorisations d'engagement et 194,0 M€ en crédits de paiement au titre des crédits Relance.

La dépense au titre du Plan de réduction des tensions de recrutement s'élève à 420 M€ en autorisations d'engagement et 203 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

6. Les marchés d'appui aux mutations économique - sécurisation des parcours

Aucun crédit n'a été prévu spécifique au titre de ce dispositif en LFI 2021, intégré à la ligne globalisée et relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1,6 M€ en autorisations d'engagements et à 0,89 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

7. L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permettent de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

Les crédits prévus en LFI pour 2021 s'élevaient à 14,00 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 14,3 M€ en autorisations d'engagements et à 13,3 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

8. Transitions collectives

Le dispositif Transitions collectives (Transco) doit permettre aux entreprises d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et d'accompagner les salariés afin qu'ils puissent se reconvertir sur des métiers porteurs au sein de leur bassin de vie et d'emploi. Le dispositif a donc pour objectif de protéger les salariés dont l'emploi est fragilisé en leur proposant de développer leurs compétences dans le cadre d'un cycle maximum de 24 mois de formations certifiantes et les préparant à des métiers porteurs.

Ainsi, tout en sécurisant la rémunération du salarié pendant la durée du parcours avec un maintien du contrat de travail, le dispositif permet au salarié d'accéder via une formation certifiante au métier porteur de son choix. Ce dispositif vise ainsi à favoriser la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

Le dispositif vient compléter les différents outils visant à accompagner les mutations économiques auxquelles sont confrontées les entreprises et les salariés.

Aucun crédit n'était inscrit en LFI 2021 pour ce dispositif. Toutefois, 200 M€ en autorisations d'engagement et 100 M€ en crédits de paiement ont été transférés du Programme 364 au Programme 103 afin de financer ce dispositif. Par ailleurs, 30 M€ en autorisations d'engagement et 6 M€ en crédits de paiement ont été ouverts en LFR 2021 au titre du Plan de réduction des tensions de recrutement.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 199,8 M€ en autorisations d'engagements et à 99,9 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

9. Emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, dès lors qu'ils consistent en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire, les emplois francs permettent d'encourager la mobilité professionnelle sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versé semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Dans le cadre du plan de relance et de la création des « emplois francs + », l'aide a été majorée pour les jeunes à hauteur de 7 000 € la première année de contrat (pour un montant maximal de 17 000 euros sur trois ans) pour un CDI et 5 500 € la première année de contrat (pour un montant maximal de 8 000 euros sur deux ans) pour un CDD de plus de six mois à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 31 mai 2021. Initialement prévue jusqu'au 31 janvier, la bonification a été successivement prolongée jusqu'au 31 mars puis jusqu'au 31 mai.

Initialement conçu comme une expérimentation courant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a vu son périmètre géographique progressivement étendu. A l'issue de cette phase d'expérimentation, le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 a étendu le dispositif à l'ensemble du territoire national au 1er janvier 2020. Celui-ci a par la suite été prolongé en 2021 par le décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020, puis en 2022 par le décret n° 2021-1848 du 27 décembre 2021.

27 204 demandes d'emplois francs ont été acceptées au cours de l'année 2021. En raison du délai accordé aux entreprises pour déposer leur demande d'aide (envoi dans les 3 mois suivants la date de signature du contrat de travail puis transmission d'une attestation de l'employeur à la fin de chaque semestre), les entrées définitives devraient être plus élevées et se situer autour de 29 000.

Les crédits prévus en LFI 2021 sur le programme 103 s'élevaient à 317,09 M€ en autorisations d'engagement et 107,23 M€ en crédits de paiement pour couvrir le coût d'environ 30 000 nouveaux contrats en 2021. Ces crédits étaient complétés d'une dotation de 8,10 M€ en autorisation d'engagement et 3,77 M€ en crédits de paiement sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » afin de prendre en charge le surcoût lié aux « emplois francs + » pour 3 100 bénéficiaires.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 292,52 M€ en autorisations d'engagement et 118,25 M€ en crédits de paiement dont 282,27 M€ en autorisations d'engagement et 113,14 M€ en crédits de paiement hors plan de relance et 10,25 M€ en autorisations d'engagement et 5,11 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.

La sur-exécution en CP s'explique essentiellement par les restes à payer des entrées 2020 qui ont été supérieures à la prévision initiale ainsi que par un nombre d'entrées en « emplois francs + » en 2020 et 2021 supérieur à la prévision initiale (5 000 entrées réalisées contre 3 100 prévues initialement), notamment du fait de la prolongation du dispositif. En effet, comme l'aide est initialement versée au bout de 6 mois puis peut continuer à l'être pour une durée maximale de 3 ans, l'exécution 2021 est largement déterminée par les entrées des années antérieures.

A l'inverse, les autorisations d'engagement sont essentiellement liées aux entrées de l'année en cours. La sous-réalisation de l'objectif d'entrée en 2021 (conséquence du délai accordé aux entreprises pour demander l'aide, cf. supra) se traduit donc pour une sous-exécution en AE.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés

1. Les dispositifs de mesures d'âge

Les crédits à destination des mesures d'âge permettent le financement des quatre dispositifs suivants :

- les allocations spéciales du fonds national pour l'emploi (ASFNE) (1.1) ;
- les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) (1.2) ;
- les contrats de génération (1.3) ;
- l'aide seniors pour les contrats de professionnalisation (1.4).

1.1 Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE)

Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) étaient des préretraites octroyées essentiellement dans le cadre des plans sociaux et qui permettent à leurs bénéficiaires de percevoir environ 65 % de leur salaire brut

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

antérieur jusqu'à leur retraite. Elles étaient ouvertes aux salariés de plus de 57 ans. Leur financement est assuré par une participation de l'Unédic, de l'État, du salarié et de son employeur. Depuis 2012, il n'y a plus d'entrée dans ce dispositif en application de la loi de finances pour 2012.

La contribution de l'employeur

Elle est négociée au cas par cas avec l'État selon les trois critères suivants : la taille de l'entreprise, sa situation financière et la qualité du plan de sauvegarde de l'emploi.

La contribution du salarié

Le salarié contribue au financement du dispositif en renonçant à la différence entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite ou l'indemnité légale de licenciement. La part de la contribution du salarié ne peut toutefois excéder 40 fois le salaire journalier de référence (45 fois, si le départ a lieu entre 56 ans et 57 ans).

En 2021, les crédits inscrits dans la LFI pour ce dispositif s'élevaient à 50 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 1% au titre des frais de gestion versés à Pôle emploi sur le dispositif.

En 2021 la dépense facturée par Pôle emploi, organisme payeur de la mesure, est nulle, les crédits versés par avance en 2020 ayant permis à l'opérateur de couvrir l'intégralité de ses dépenses réelles en 2021 (près de 50 000€).

Il est à noter que l'extinction complète du dispositif devrait intervenir en fin d'année 2022, un seul bénéficiaire restant désormais pris en charge au titre de l'ASFNE.

1.2 Les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)

Les CATS constituent un dispositif de préretraite réservé, lorsqu'il y a participation financière de l'État, à des salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant été reconnus travailleurs handicapés. Pour ouvrir droit à l'aide de l'État, cette cessation d'activité doit être organisée par un accord de branche et d'entreprise.

Aucun crédit n'était prévu au titre des CATS en LFI 2021.

La dépense au titre de l'année 2021 s'est établie à 42 176 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

1.3 L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place d'une aide de 2 000 € aux employeurs de chômeurs de longue durée âgés de plus de 45 ans recrutés en contrat de professionnalisation.

Une dotation de 3,60 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2021 pour financer ce dispositif.

La consommation 2021 s'élève à 4,08 M€ en autorisations d'engagement et 2,75 M€ en crédits de paiement. La différence entre l'exécution en autorisations d'engagement et en crédits de paiement s'explique par le retard pris dans la mise en paiement de la dernière facture reçue et engagée en fin de gestion 2021, le montant correspondant ayant de fait été décaissé en 2022 (charge à payer 2021 sur 2022). L'exécution réelle au titre de 2021 est cependant bien de 4,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette exécution correspond aux versements effectués par Pôle emploi pour environ 1 935 entrées dans le dispositif. L'écart aux crédits inscrits en LFI s'explique par un nombre d'entrées légèrement supérieur à la prévision initiale (1 873 entrées).

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Actions en faveur du reclassement des salariés

Les actions en faveur du reclassement des salariés regroupent :

- l'allocation temporaire dégressive ;
- les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) ;
- les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER) et en zones de restructuration de la Défense (ZRD) ;
- les actions financées par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

2.1 L'allocation temporaire dégressive (ATD)

L'allocation temporaire dégressive favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au travers d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours, sauf décision d'exonération dans certains cas de redressement ou en cas de liquidation judiciaire.

Les crédits prévus en LFI pour 2021 s'élevaient à 3,17 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages et aux autres collectivités.

2.2 Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 50 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Ce dispositif est géré par Pôle emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

La LFI 2021 prévoyait 4,9 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les CASP.

En 2021, la dépense s'est élevée à 12,71 M€ en autorisations d'engagement et 5,18 M€ crédits de paiement.

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par la mise en place d'un fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés dans la filière automobile en France en 2021. A ce titre 10 M€ ont été engagés et une avance de 3 M€ a été versée à Pôle emploi au titre des CASP.

La consommation hors fonds exceptionnel est donc de 2,71 M€ en AE et 2,18 M€ en CP. Cette sous-exécution s'explique par une reprise économique plus rapide que prévue et par l'effet positif sur l'emploi des mesures d'urgences et de relance prises face à la crise sanitaire et ayant limité les plans de licenciement.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Dépenses CASP hors fonds exceptionnel :

	LFI 2021	Exécuté 2021
Nombre moyen de nouveaux bénéficiaires (1)	12 658	6 411
Montant moyen de l'accompagnement (2)	387,10	340,44
Crédits pour les CASP (1) x (2)	4,90 M€	2,18 M€

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

2.3 L'exonération de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération de cotisations sociales, dont le coût pour la sécurité sociale est compensé par l'État, vise à relancer l'emploi dans des bassins marqués par un fort taux de chômage et une déperdition de population et d'emplois. Deux bassins d'emploi satisfont les critères d'éligibilité : un en Grand Est (zone d'emploi de la Vallée de la Meuse) et un en Occitanie (zone d'emploi de Lavelanet).

Les crédits prévus en LFI pour 2021 s'élevaient à 11,04 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 10,59 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Ce dispositif, qui devait s'éteindre au 31 décembre 2020, a été prorogé de deux ans par la loi de finances initiale pour 2021.

Selon l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), en 2020, ce dispositif s'appliquait à 2 114 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2.4 L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

Les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 0,99 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1,26 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale

Selon l'ACOSS, en 2020 ce dispositif s'appliquait à 426 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2.5- Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Créé par le règlement (CE) n° 1927/2006 du 20 décembre 2006, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à compléter les moyens nationaux dégagés en faveur de la réinsertion de travailleurs licenciés en raison de la mondialisation des échanges ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Ce fonds dispose d'un budget annuel maximum de 150 M€ et peut financer jusqu'à 60 % du coût des projets destinés à aider les personnes ayant perdu leur emploi à retrouver du travail ou à créer leur propre entreprise.

Dans le cadre du règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006, la France a déposé une demande en faveur de l'entreprise Air France le 23 octobre 2017.

Aucun crédit n'a été inscrit en LFI 2021 et aucune dépense n'a été constatée en 2021.

ACTION

02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		1 746 423 767 3 707 859 528	1 746 423 767 3 707 859 528		1 546 767 189 3 415 220 484	1 546 767 189 3 415 220 484

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	113 898 468	2 217 381 044	113 898 468	2 218 121 841
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-565 789		40 166
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		-11 667		23 416
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		-554 123		16 750
Subventions pour charges de service public	113 898 468	2 217 946 833	113 898 468	2 218 081 675
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 898 468	2 217 946 833	113 898 468	2 218 081 675
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 632 525 299	1 490 478 485	1 432 868 721	1 197 098 643
Transferts aux ménages	2 323 724	-74 389 142	2 323 724	26 806
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		33 507		26 806
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	2 323 724	-74 422 649	2 323 724	
Transferts aux entreprises	1 603 727 300	1 548 101 541	1 404 070 722	1 176 397 432
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		11 214		11 468
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	1 603 727 300	1 548 090 327	1 404 070 722	1 176 385 964

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		2 093 052		2 115 923
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		11 200		9 907
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		2 081 852		2 106 016
Transferts aux autres collectivités	26 474 275	14 673 034	26 474 275	18 558 483
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	960 000	490 510	960 000	432 294
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	25 514 275	14 182 524	25 514 275	18 126 189
Total	1 746 423 767	3 707 859 528	1 546 767 189	3 415 220 484

SOUS-ACTION

02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes

La validation des acquis de l'expérience professionnelle

La validation des acquis de l'expérience, instituée par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre. Les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ont renforcé le rôle des régions en mentionnant qu'elles « assurent un rôle d'information et mettent en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience » dans le cadre du service public régional de l'orientation. En conséquence, à compter de 2015, les régions financent les prestations d'accompagnement des candidats recevables à la validation des acquis de l'expérience sur les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, compétence auparavant assumée par l'État.

Les crédits inscrits en LFI 2021 s'élevaient à 0,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour prendre en charge l'instruction des dossiers et l'évaluation des candidats sur les titres professionnels dans les centres agréés (hors centres de l'AFPA, pour lesquels ces dépenses sont couvertes par la subvention à l'agence), ainsi que pour contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de faciliter l'accès à la VAE. L'État peut également conduire des actions de sensibilisation et de promotion.

La dépense constatée en 2021 s'établit à 0,63 M€ en autorisations d'engagement et 0,50 M€ en crédits de paiement.

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la fongibilité opérée par les directions régionales, gestionnaires de ces crédits, au sein du BOP territorial afin d'assurer le financement d'autres actions envisagées sur ce BOP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification

Dépenses de fonctionnement

Subventions pour charges de service public

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation

professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2021, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État et s'articulant autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2021 pour financer ces missions. **L'Etat a effectivement versé 107,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, retenant la réserve de précaution adossée à la subvention.

L'année 2021 a permis à l'opérateur de poursuivre la mise en œuvre de son Plan de transformation avec l'aboutissement de chantiers structurants tels que l'approbation de son Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière (SPSI).

Dans l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration, et notamment la mise en œuvre de son plan de sauvegarde de l'emploi, dans un contexte de difficultés financières structurelles, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant total de 106,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au total, la consommation 2021 s'établit à 214,26 M€ en autorisations d'engagement en crédits de paiement.

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, la Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo)

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n°76-203 du 1er mars 1976, qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ».

La subvention pour charge de service public prévue en LFI pour 2021 pour Centre Inffo s'élevait à 3,90 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3,83 M€ en autorisations d'engagements (après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB)) et en crédits de paiement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1. Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles aux allègements généraux de cotisations sociales, leur exonération spécifique continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

De plus, l'exonération de cotisations salariales dont bénéficiaient les apprentis est maintenue et adaptée pour la nouvelle catégorie d'apprentis rémunérés au moins au niveau du SMIC.

Les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 594,90 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 968,61 M€ en autorisations d'engagements et 960,05M€ en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation est liée au volume important de contrats d'apprentissage débutant en 2020 (526 000 contrats dont 510 000 dans le secteur privé) et en 2021 (718 000 contrats dont 698 000 dans le secteur privé).

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages, aux collectivités et autres collectivités.

2. L'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA)

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2019, quatre dispositifs d'aide aux employeurs d'apprentis (l'aide « TPE Jeunes apprentis », la prime à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt apprentissage) par une aide unique.

Cette aide est ciblée sur les entreprises de moins de 250 salariés et sur les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau IV ou V). Versée mensuellement, son montant est fixé à 4 125 € au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, 2 000 € pour la deuxième année et 1 200 € pour la troisième année.

Une dotation de 1 008,83 M€ en autorisations d'engagement et 809,17 M€ en crédits de paiements a été ouverte en LFI 2021 pour assurer le financement de ce dispositif.

Le coût de l'aide a été évalué, en PLF 2021, en tenant compte des dernières prévisions à date d'évolution du nombre d'entrées en apprentissage dans l'enseignement secondaire par la DARES, soit -1 % en 2020 par rapport à 2019 et + 3 % en 2021 par rapport à 2020. Il avait été estimé qu'environ 184 000 nouveaux contrats, d'une durée moyenne de 20,1 mois, devaient être concernés.

L'exécution réelle 2021 s'élève à 586 M€ en autorisations d'engagement, après neutralisation des REJB (7,5 M€ en autorisations d'engagement) et 214,4 M€ en crédits de paiement.

L'écart à la LFI s'explique par la prolongation de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage, mise en place dans le cadre du plan un jeune une solution et du plan de relance, jusqu'au 30 juin 2022 (cf. décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021).

De ce fait, pour les nouveaux contrats éligibles à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022, la première année de versements au titre de l'AUEA est remplacée par les versements depuis le programme 364 de la mission Relance effectués au titre de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage. Les montants engagés couvrent donc pour les nouveaux contrats d'apprentissage conclus durant cette période la deuxième et troisième année. Les montants engagés en 2021 au titre de l'AUEA concernent ainsi 252 922 contrats ayant bénéficié de l'aide exceptionnelle au titre de la première année et éligibles à l'AUEA au titre de la deuxième et troisième année du contrat d'apprentissage. Les crédits de paiement servent à financer le stock de contrats conclus avant la mise en place de l'aide exceptionnelle et le paiement des deuxième et troisième années d'AUEA. Les crédits dédiés à l'aide exceptionnelle sont quant à eux financés sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ».

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

3. Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ;
- des agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2021 s'élevaient à 20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense constatée en 2021 s'établit à 16,75 M€ en autorisations d'engagements et 16,44 M€ en crédits de paiement.

4. France compétences

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, avec les opérateurs de compétences (OPCO), un montant total de 10 Md€ environ (en 2021) de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle.

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences est notamment en charge :

- de répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, y compris les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF) gérés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- de financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- de financer les projets de transition professionnelle par délégation de crédits aux associations « Transition Pro » ;
- d'établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), dans le cadre de l'obligation de certification des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques ont conduit à un déséquilibre des finances de l'opérateur par effet de ciseau. En effet, les recettes de l'opérateur se sont rétractées sous l'effet de la diminution de la masse salariale (la baisse de recettes de l'opérateur liée à la crise COVID est provisoirement estimée à environ 2 Md€), tandis que les dépenses ont continué d'augmenter dans un contexte de succès exceptionnel de l'apprentissage (plus de 700 000 entrées en 2021) et de la mobilisation en forte augmentation par les actifs de leurs droits CPF (plus de deux millions d'inscriptions en formation en 2021).

En plus des crédits du plan de relance, 2 Md€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont ainsi été ouverts par la loi n° 2021-1549 de finances rectificative pour 2021 afin de verser une subvention exceptionnelle à l'opérateur.

L'intégralité des crédits disponibles a été versée à l'opérateur soit 2 Md€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

5. Echanges franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle - SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Financement du programme

Le programme est financé à parité par les deux gouvernements.

En Allemagne, par le ministère fédéral de la formation et de la recherche (B.M.B.F). Il a compétence pour la formation par apprentissage.

En France, par le ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère chargé de l'éducation nationale (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et **par le ministère chargé de l'emploi (échanges organisés pour des apprentis).**

Objectifs des échanges

Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées ;
- compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc.) ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire.

Les établissements français pouvant faire acte de candidature sont les lycées professionnels, les lycées technologiques et polyvalents, les centres de formation d'apprentis et les centres de formation continue conformément aux dispositions prévues par une note de service annuellement publiée.

La LFI 2021 a ouvert 0,67 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement pour ce programme. Compte tenu de la crise sanitaire, l'exécution s'est élevée à 0,02 M€ en autorisations d'engagement et 0,01 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

6. Les écoles de production

Les écoles de production dispensent, sous statut scolaire, un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel, en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail.

La pédagogie proposée par les écoles de production, s'appuyant sur une mise en situation réelle de production sur une durée minimale de deux ans pour l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et portée à trois ou quatre ans pour un bac professionnel, offre une troisième voie complémentaire en matière de formation professionnelle initiale.

Ces écoles de production font l'objet d'une reconnaissance par l'Etat prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation, issue de l'article 25 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

Deux nouvelles écoles ont été reconnues en 2021 par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (arrêté du 3 novembre 2021), portant ainsi le total à 33 écoles.

En 2021, l'exécution des crédits s'est élevée à 4,38 M€ en autorisation d'engagement et à 4,45 M€ en crédit de paiement pour un total de crédits ouverts en LFI 2021 de 4.84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

ACTION

03 – Développement de l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Développement de l'emploi		3 652 383 252	3 652 383 252		3 650 863 719	3 650 863 719
		3 650 110 521	3 650 110 521		3 657 226 904	3 657 226 904
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 218 711 073	3 218 711 073	3 218 711 073		3 218 711 073
		3 079 074 598	3 079 074 598	3 053 143 351		3 053 143 351
03.02 – Promotion de l'activité		433 672 179	433 672 179	432 152 646		432 152 646
		571 035 923	571 035 923	604 083 553		604 083 553
03.03 – Aide à l'embauche			0			0
			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	16 720 000	11 753 872	16 720 000	11 697 200
Total	16 720 000	11 753 872	16 720 000	11 697 200

L'exécution 2021 au titre du plan de relance constatée sur l'action 03 du programme 103 concerne principalement le fonds de cohésion sociale et s'établit à 11,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		6 384 163		2 799 153
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 885 212		2 331 364
03.02 – Promotion de l'activité		5 885 212		2 331 364
Subventions pour charges de service public		498 951		467 789
03.02 – Promotion de l'activité		498 951		467 789
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 652 383 252	3 643 726 358	3 650 863 719	3 654 427 751
Transferts aux ménages	2 488 477 467	1 222 258 829	2 488 477 467	1 222 255 490
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	2 488 477 467	1 222 242 131	2 488 477 467	1 222 242 131
03.02 – Promotion de l'activité		16 698		13 358
Transferts aux entreprises	1 152 704 370	2 405 287 390	1 151 184 836	2 422 109 061
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	730 233 606	1 856 832 467	730 233 606	1 830 901 220
03.02 – Promotion de l'activité	422 470 764	548 454 924	420 951 230	591 207 842

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		105 180		105 180
<i>03.02 – Promotion de l'activité</i>		<i>105 180</i>		<i>105 180</i>
Transferts aux autres collectivités	11 201 415	16 074 958	11 201 416	9 958 020
<i>03.02 – Promotion de l'activité</i>	<i>11 201 415</i>	<i>16 074 958</i>	<i>11 201 416</i>	<i>9 958 020</i>
Total	3 652 383 252	3 650 110 521	3 650 863 719	3 657 226 904

SOUS-ACTION

03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi

1. La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Ce dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire) est réservé, depuis le 1er septembre 2012, aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 616,65 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 591,99 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

La compensation de la part ultra-marine du dispositif a été transférée, à compter de l'exercice 2017, au ministère chargé des outre-mer, dans le but de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonération spécifiques aux outre-mer.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2021, ce dispositif s'appliquait à 2 053 841 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Reconnues comme fragiles, les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont constituées de communes ou EPCI situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaissant soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles. Les entreprises d'au plus 50 salariés établies dans une ZRR bénéficient notamment d'une exonération partielle de cotisations sociales patronales.

Les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 31,20 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 29,96 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

3. Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Les fondations et associations reconnues d'utilité publique ainsi que les œuvres ou organismes d'intérêt général d'au plus 500 salariés établis dans une ZRR bénéficient également d'une exonération de cotisations sociales patronales. Il s'agit d'un dispositif fermé au sens où seuls les contrats conclus avant le 1^{er} novembre 2007 y sont éligibles.

Les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 82,38 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 79,08 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

4. La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et à lutter contre l'emploi dissimulé.

Les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à 409,87 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 393,47 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

5. Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) ou employée par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes âgées de 70 ans ou plus ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance - PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT-MP, est totale pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées, sans plafond de rémunération. Elle est partielle, limitée à 65 fois le SMIC horaire par mois, lorsque le travailleur intervient auprès d'une personne âgée de 70 ans ou plus non dépendante.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

- En ce qui concerne la première exonération (emploi direct ou mandataire), les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 850,80 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 828,77 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

- En ce qui concerne la seconde exonération (prestataire), les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1 227,81 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 155,81 M€ en autorisations d'engagements et 129,88 en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'écart entre la LFI et la consommation pour ces deux exonérations découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

SOUS-ACTION

03.02 – Promotion de l'activité

1. Aides à la création et à la reprise d'entreprises Le fonds de cohésion sociale

- Le fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté.

La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à Bpifrance depuis le 1^{er} janvier 2020, qui prend la suite de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Le Gouvernement a en effet souhaité renforcer l'offre de soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, par une porte d'entrée unique pour accompagner les entrepreneurs. C'est pourquoi les missions de la Caisse des dépôts et de l'Agence France Entrepreneur, en matière de soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat, sont dorénavant confiées à Bpifrance.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50% des encours de micro crédit social et jusqu'à 80% des encours de crédit professionnel.

1. Microcrédit professionnel

Le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt :

- des populations exclues du crédit bancaire désirant financer leur projet de création d'entreprise ;
- des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Les données d'activité ci-après constituent un premier bilan provisoire de l'exercice 2021 :

- s'agissant de la garantie dite « classique », au titre du FOGEFI (Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion, géré par France Active Garantie), on comptabilise en 2021 18 521 garanties pour 44,1 M€ garanties en portefeuille. Le chiffre du nombre de garanties doit être consolidé au regard des données définitives du 4^{ème} trimestre ;
- les fonds dit « Loi Galland » ont permis 9 743 garanties pour un montant total de 159 M€.
- par ailleurs la stratégie de garanties a été renouvelée : la nouvelle architecture de garantie a consisté à articuler les garanties du FOGEFI avec celles des fonds « Loi Galland », permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des personnes et des territoires prioritaires et des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Il convient de noter que la prise en main par les différents acteurs (banques, acteurs associatifs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise) et le décalage entre l'instruction des dossiers et la mise en place effective des garanties, ont contribué à reporter une partie de l'activité 2019 sur l'exercice 2020. De plus, les garanties sur les interventions financières (participations en capital, comptes courants d'associés, titres associatifs, etc.) au bénéfice des structures de l'ESS, dites garanties extra-bancaires, sont depuis 2018 en majorité prises en charge non plus par le FCS mais conjointement par le Fonds européen d'investissement (FEI) et Bpifrance.

2. Microcrédit personnel

S'agissant du volet microcrédit personnel, le nombre de prêts garantis en 2021 est de 20 738 prêts pour un montant de 66,4 M€.

Ces données sont données à titre provisoire dans l'attente de la clôture des comptes du FCS au titre de l'année 2021.

3. Prêt d'honneur solidaire (PHS)

Le PHS permet aux créateurs ou repreneurs accompagnés et remplissant certaines conditions d'obtenir un financement pour la constitution de leurs fonds propres. Ce prêt a été développé dans le cadre du Plan de relance (financement de 6 150 création de 6 150 prêts supplémentaires en 2021 et 2022 par rapport aux volumes de prêts consentis ces dernières années).

L'activité des PHS a permis le décaissement de 3 942 prêts pour un montant de garantie de 20,7 M€.

4. Prêt d'honneur renfort (PHR)

Créés dans le cadre du plan de relance, les PHR sont des prêts à taux zéro accordés à des personnes physiques ayant avant la crise de la COVID-19 créé, développé ou repris une entreprise et qui ont depuis été fragilisées. Le PHR vient consolider les quasi-fonds propres des entreprises de moins de 5 ans, préalablement accompagnées par les réseaux d'accompagnement dans une logique de sécurisation des ressources.

L'activité des PHR a permis de décaissement de 79 prêts pour 1,5 M€ de garantie.

Ces données sont provisoires dans l'attente de la clôture des comptes du FCS au titre de l'année 2021.

Les crédits ouverts en LFI 2021 s'élevaient à 22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette dotation a été complétée par :

- des reports de crédits 2020 entrants à hauteur de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- une ouverture de crédits en LFR de fin de gestion 2021 à hauteur de 12,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du déploiement du plan de relance.

L'exécution 2021 est conforme aux crédits ouverts soit 35,72 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés au fonds de cohésion sociale répartie entre les compartiments du FCS comme suit :

- 22,5 M€ pour les activités sociales du FCS ;
- 1,5 M€ pour le financement de micro-crédit personnel de mobilité conformément aux recommandations du rapport Chassaing ;
- 11,7 M€ au titre du Plan de relance.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- **L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)**

Ce dispositif constitue une exonération de cotisations de sécurité sociale accordée au créateur ou repreneur d'entreprises. Pour les microentreprises, elle est ciblée vers les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) dont la microentreprise constitue réellement une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise).

Elle porte sur la fraction de son revenu inférieure à un plafond annuel de la sécurité sociale au titre de sa nouvelle activité. Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du PASS. Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement et devient nul lorsque le revenu ou la rémunération est égal à 1 PASS.

Si l'entrepreneur relève du régime général au titre de sa nouvelle activité, la même exonération porte sur les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale dues au titre de son activité, à l'exclusion des cotisations AT-MP et des cotisations de retraite complémentaire.

Si l'entrepreneur relève du dispositif micro-social, l'ACRE consiste, la première année de son activité, en un taux de cotisation de 50% du taux de cotisation applicable dans le dispositif micro-social. Toutefois, pour les bénéficiaires

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

entrés dans le dispositif avant le 1er janvier 2020, le taux d'exonération est progressif sur trois ans : 50% pour la 1ère année, de 50 à 25% pour la 2nde année et de 25 à 10% pour la 3ème année.

En cas de perte du dispositif micro-social, l'ACRE cesse de s'appliquer.

Les crédits prévus en LFI pour 2021, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 393,27 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 554,10 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Il tient principalement à un dynamisme plus fort qu'attendu du recours au dispositif.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Développement des nouvelles formes d'emploi

Les aides au développement des nouvelles formes d'emploi se composent de quatre catégories de dispositifs :

- les conventions pour la promotion de l'emploi – Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE GEIQ) ;
- les conventions pour la promotion de l'emploi et les subventions de promotion de l'emploi ;
- les crédits d'ingénierie et de promotion de l'emploi ;
 - **Les conventions pour la promotion de l'emploi- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ)**

Au niveau déconcentré, les CPE contribuent aux parcours d'insertion et de qualification des personnes éloignées du marché du travail au sein des GEIQ. Les GEIQ emploient par le biais de contrats de travail en alternance (essentiellement des contrats de professionnalisation) les publics prioritaires des politiques de l'emploi (chômeurs de longue durée et/ou sans qualifications ou faiblement qualifiés).

Depuis le décret n° 2020-1122 du 10 septembre 2020, les GEIQ peuvent recevoir une aide financière de l'Etat au titre de l'ensemble des publics prioritaires qu'ils accueillent en leur sein alors qu'auparavant seuls l'accompagnement de jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou en difficulté d'insertion professionnelle et de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ouvraient un tel droit.

En LFI 2021, ce dispositif était doté de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit 2,88M€ après application de la réserve, pour financer l'accompagnement d'environ 3 500 bénéficiaires. Ces crédits ont été abondés de 6 M€ de crédits PIC en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de financer le triplement des aides à l'accompagnement prévu en 2021 par le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique. Le montant des crédits disponibles s'élevait à 8,88 M€.

La consommation 2021 s'établit à 8,34 M€ en autorisations d'engagement et 7,88 M€ en crédits de paiement, dont 5,13 M€ en autorisations d'engagement et 4,88 M€ en crédits de paiement au titre du PIC.

Les actions suivantes ont ainsi été financées :

- 3959 aides à l'accompagnement grâce aux crédits « socles » ;
- 5030 aides à l'accompagnement sur un financement crédits du PIC ;
- 896 425 € d'autorisations d'engagement et 730 780 € en crédits de paiement de crédits du PIC pour financer des études de faisabilité des aides au démarrage, des actions d'information et de sensibilisation ainsi que de soutien aux comités régionaux GEIQ. Ces dépenses ont permis de créer 11 GEIQ en 2021;
- 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,125 M€ en crédits de paiement pour assurer un financement complémentaire par le PIC de la tête de réseau GEIQ, et ainsi consolider leur action en faveur d'une stratégie de croissance de ce secteur.
- **Les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi**

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, ainsi que le financement d'études ou de conseils réalisées pour la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

En LFI 2021, le total des crédits dédiés à ces actions étaient de 1,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La dépense d'intervention totale 2021 s'est élevée à **5,48 M€ en autorisations d'engagement et 1,92 M€ en crédits de paiement.**

- **Convention pour la promotion de l'emploi (CPE) et les subventions de promotion de l'emploi**

Ces crédits ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

En LFI 2021, 7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement étaient prévus pour ce dispositif. Cette dotation a été complétée par un report de crédits 2020 sur 2021 à hauteur d'1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2021 sur cette ligne s'est élevée à 9,32 M€ en autorisations d'engagement et à 7,94 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

3 - Les dispositifs spécifiques à l'outre-mer

Les dispositifs relatifs à la création d'entreprises outre-mer sont les suivants :

- le projet initiative jeune (PIJ-crédation) ;
- les primes à la création d'emploi.

- **Le projet initiative jeune (PIJ création)**

Le dispositif du PIJ-crédation consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales, dont le montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide). Le dispositif est géré par l'ASP pour le versement des prime et les services déconcentrés de l'Etat pour le versement des aides à l'accompagnement, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon où les crédits sont en totalité versés par l'État.

Les crédits prévus en LFI pour 2021 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Dans le cadre du Plan de relance, 4,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement issus du PIC ont abondé le dispositif PIJ.

La dépense totale au titre de l'exercice 2021 s'élève à 0,54 M€ en autorisations d'engagements et à 0,46 M€ en crédits de paiement. Après retraitement des erreurs d'imputation, la consommation au titre du plan de relance s'établit à 0,06 M€ en autorisations d'engagement uniquement.

La sous-consommation des crédits PIJ s'explique par une trésorerie importante à disposition de l'ASP pour ce dispositif. En 2021, l'Agence des services et des paiement (ASP) a décaissé un montant total de 2,3 M€ pour le versement des primes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

- **Les primes à la création d'emploi**

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Les primes à la création d'emploi sont versées aux employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, après agrément préfectoral, pour chaque emploi créé par les entreprises remplissant les conditions d'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, la prime à la création d'emploi des jeunes de Mayotte vise à encourager la création d'emplois au bénéfice des jeunes (âgés de 16 à 25 ans révolus) dans le secteur marchand. Cette prime, accordée à l'occasion d'une embauche sous contrat de travail à durée indéterminée à temps complet, est versée aux entreprises pendant trois ans au plus.

Les crédits prévus en LFI pour 2021 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Aucune dépense n'a été exécutée en 2021 au titre de ce dispositif.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

4. L'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte

Dans le cadre de sa départementalisation, l'île de Mayotte se voit progressivement appliquer, depuis le 1^{er} janvier 2018, le code du travail. En particulier, les entreprises doivent mettre en œuvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et bénéficient en contrepartie du maintien des salaires, d'une aide financière de l'Etat, définie par l'article 35 de l'ordonnance n°2017-1491 du 25 octobre 2017.

L'aide est due pendant cinq années à compter de la réduction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salariés et au 31 décembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Les crédits prévus en LFI 2021 au titre de l'exercice 2021 s'élevaient à 6,2 M€ en autorisation d'engagement et à 4,68 M€ en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3,4 M€ en autorisations d'engagement uniquement.

L'écart par rapport à la LFI 2021 s'explique des délais plus importants qu'anticipés pour la constitution des dossiers des entreprises, avant paiement par l'ASP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

SOUS-ACTION**03.03 – Aide à l'embauche**

- **Volontariat territorial en entreprise Vert (VTE Vert)**

Le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) est un dispositif créé par le Gouvernement en novembre 2018 et géré par Bpifrance.

Il a vocation à favoriser l'orientation des étudiants et jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur (notamment les écoles d'ingénieurs, écoles de management, écoles de design, universités...) vers des PME et ETI prioritairement localisées dans les régions de France qui ont besoin de ces compétences afin de contribuer à leur développement économique. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail spécifique mais d'un label donné à un contrat.

En 2020, **dans le cadre de France Relance et du Plan 1Jeune1Solution**, l'Etat a choisi de décliner ce dispositif et de l'adapter aux missions visant à accompagner les entreprises dans la transition énergétique et écologique.

Une aide spécifique est attribuée aux les TPE/PME et ETI qui embauchent des jeunes sur des missions concourant à la transition énergétique et écologique, en contrat d'alternance (8 000€) ou des jeunes diplômés sur des missions (12 000€). Cette aide est cofinancée par l'ADEME et le ministère en charge du travail. La convention signée avec

BpiFrance, le 22 décembre 2020 permet l'entrée dans le dispositif de jeunes dont les contrats de travail ont démarré le 1^{er} septembre 2020 au plus tôt, et le 31 décembre 2022 au plus tard, et remplissent les conditions d'éligibilité.

En 2021, le nombre de bénéficiaires du VTE Vert s'élève à 176.

Aucun crédit n'était inscrit en LFI 2021, ce dispositif étant financé par des reports de crédits de l'année précédente (1 M€ en crédits de paiement uniquement), ainsi que par un transfert de crédits en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », (1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) soit un total de crédits ouverts d'1 M€ en autorisations d'engagement et 2 M€ en crédits de paiement

Aucune dépense n'a été réalisée en 2021 au titre du VTE Vert, les versements effectués à BpiFrance en 2020 (1 M€) ont permis de couvrir les dépenses 2021.

ACTION

04 – Plan d'investissement des compétences

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Plan d'investissement des compétences		2 542 942 031	2 542 942 031	2 337 898 260		2 337 898 260
		3 661 136 169	3 661 136 169	2 255 934 999		2 255 934 999

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	1 051 000 000	959 415 259	476 000 000	425 338 700
Total	1 051 000 000	959 415 259	476 000 000	425 338 700

La contribution au plan de relance de l'action 04 du programme 103 s'établit à 959,4 M€ en autorisations d'engagement et à 425,3 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont permis de financer les actions suivantes :

- les parcours qualifiants pour les jeunes : 700 M€ en autorisations d'engagement et 175 M€ en crédits de paiement dans le cadre des pactes régionaux d'investissement. Ces crédits sont en provenance du programme 364 "Cohésion" de la mission "Plan de relance";
- la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 175,96 M€ en autorisation d'engagement et 81,92 M€ en crédits de paiement. Ces crédits sont également en provenance du programme 364. ;
- les formations ouvertes à distance (FOAD) : 151,96 M€ en autorisations d'engagement et 36,7 M€ en crédits de paiement. Il est à noter que ces crédits ont été budgétés sur le programme 103 et valorisés dans le cadre du plan de relance.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		45 292 633		89 572 164
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		15 465 327		10 870 255
Subventions pour charges de service public		29 827 306		78 701 909
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 542 942 031	3 612 223 936	2 337 898 260	2 162 723 164
Transferts aux ménages		414 370 000		134 554 000
Transferts aux entreprises		327 452 659		179 539 181
Transferts aux collectivités territoriales	2 542 942 031	1 956 884 462	2 337 898 260	1 139 709 109
Transferts aux autres collectivités		913 516 815		708 920 874
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 619 600		3 639 670
Dotations en fonds propres		3 619 600		3 639 670
Total	2 542 942 031	3 661 136 169	2 337 898 260	2 255 934 999

L'année 2021 a été marquée par la poursuite des efforts sur les différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) ainsi que le déploiement de certaines actions du Plan de relance. La crise sanitaire a eu une incidence non-négligeable sur les décaissements de nombreux dispositifs étant donné le décalage d'un an entre l'entrée en formation et la constatation de la dépense à couvrir. La sous-exécution en crédits de paiement s'explique donc principalement par l'impact de la crise sanitaire, mais également par le fonctionnement en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du fonds de concours France Compétences, en décalage avec le rythme pluriannuel de décaissement des Pactes Régionaux.

Le PIC poursuit deux objectifs majeurs :

- protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en 5 ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- libérer le système de formation professionnelle, le centrer sur l'individu en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant.

Le plan d'investissement dans les compétences traduit la volonté d'assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sectorielle et territoriale de la France et de favoriser la transformation du système de formation, en complément de la réforme structurelle portée par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il doit notamment permettre une meilleure articulation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, territoire par territoire, et développer une logique de parcours certifiants au bénéfice prioritairement des personnes les moins qualifiées.

RESSOURCES

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Justification au premier euro | Programme n° 103

	LFI 2021/fonds de concours/reports		DV/DT/Annulation		Recyclages		PLFR n°2		Ressources disponibles 2021		Exécution 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP			AE	CP	AE	CP
Programme 102 (hors reports)	814,84	788,41							886,47	808,66		
<i>dant crédits budgétaires</i>	771,75	745,32					-30,47	-81,85	741,28	663,47	784,37	706,56
<i>dant fonds de concours européen</i>	43,09	43,09							43,09	43,09		
<i>dant crédits Plan de relance</i>			102,10	102,10					102,10	102,10	102,74	102,74
Reports Programme 102	0,00	0,00							0,00	0,00		
Total Programme 102	814,84	788,41	102,10	102,10			-30,47	-81,85	886,47	808,66	887,12	809,30
Programme 103 (hors reports)	2 543,17	2 338,12	831,52	353,25	286,79		450,00	204,00	4 111,48	2 895,37		
<i>dant crédits budgétaires</i>	911,17	706,12	-59,48	-53,85	125,47				977,16	652,27	1 181,05	526,88
<i>dant fonds de concours France Compétences</i>	1 632,00	1 632,00			161,32				1 793,32	1 632,00	1 578,93	1 188,40
<i>dant crédits Plan de relance</i>			891,00	407,10					891,00	407,10	808,46	388,65
<i>dant crédits Plan DELD</i>							450,00	204,00	450,00	204,00	380,05	152,02
Reports Programme 103	266,43	683,22							266,43	683,22		
<i>dant crédits budgétaires</i>	221,01								221,01			
<i>dant FDC FC</i>	45,42	683,22							45,42	683,22		
Total Programme 103	2 809,60	3 021,34	831,52	353,25	286,79		450,00	204,00	4 377,91	3 578,59	3 948,49	2 255,95
Programme 155 (hors reports)	10,64	10,64	4,55	-0,46					15,19	10,18		
<i>dant crédits budgétaires</i>			4,89	-0,46								
<i>dant fonds de concours France Compétences</i>			-0,34									
Reports Programme 155	1,98	10,58							1,98	10,58		
<i>dant crédits budgétaires</i>	1,64	8,99										
<i>dant fonds de concours France Compétences</i>	0,34	1,60										
Total Programme 155	12,62	21,22	4,55	-0,46					17,18	20,76	15,18	15,66
Programme 112	0,00	0,00	0,85	0,85					0,85	0,85		
Total Programme 112	0,00	0,00	0,85	0,85					0,85	0,85		
Programme 423	0,00	0,00	50,00	50,00					50,00	50,00		
Total Programme 423	0,00	0,00	50,00	50,00					50,00	50,00		
Total Ressources hors reports	3 368,65	3 137,17	989,02	505,74	286,79		419,53	122,15	5 064,00	3 765,06		
Total Reports	268,41	698,80							268,41	693,80		
Total Ressources hors Plan de relance et Plan DELD	3 637,06	3 830,97	-4,08	-3,46	286,79		-30,47	-81,85	3 889,31	3 745,66		
Total Ressources Plan de relance			993,10	509,20					993,10	509,20		
Total Ressources Plan DELD							450,00	204,00	450,00	204,00		
Total Ressources	3 637,06	3 830,97	989,02	505,74	286,79		419,53	122,15	5 332,41	4 458,86	4 850,78	3 080,91

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

La dotation prévue en LFI 2021 au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences s'élevait à 3 368,65 M€ en AE et 2 806,77 M€ en CP. Par programme, les montants en LFI étaient les suivants :

- le montant inscrit en LFI 2021 sur le programme 102 était de 771,75 M€ en AE et 745,32 M€ en CP. Ce montant a été complété par un financement externe, sous forme de fonds de concours, au titre des crédits européens Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), pour un montant de 43,09 M€ en AE et CP ;
- le montant inscrit en LFI 2021 sur le programme 103, était de 911,17 M€ en AE et 706,12 M€ en CP. Ce montant a été complété par le financement externe versé par France Compétences sous forme de fonds de concours (1 632 M€ en AE et en CP) ;
- le montant inscrit en LFI 2021 sur le programme 155, était de 10,64 M€ en AE et en CP, dédié au financement des dispositifs transversaux et supports du PIC.

A cela, il faut ajouter un montant total de reports de crédits 2020 sur 2021 de 268,41 M€ en AE et 693,80 M€ en CP, dont 266,43 M€ en AE et 683,22 M€ en CP pour le programme 103, et 1,98 M€ en AE et 10,58 M€ en CP pour le programme 155. Ces reports portent la dotation au titre du PIC à 3 637,06 M€ en AE et 3 830,97 M€ en CP avant mouvements.

Après prise en compte des mouvements de crédits relatifs aux décrets de virement, décrets de transferts, aux recyclages d'AE, à la LFR et à la gestion de la réserve, l'ensemble des ressources attribuées aux activités PIC en 2021 s'élevait finalement à 5 332,41 M€ en AE et 4 458,86 M€ en CP dont :

- des ouvertures de crédits en LFI 2021 de 1 693,56 M€ en AE et 1 462,08 M€ en CP ;
- des fonds de concours (AE=CP) de 43,09 M€ au titre de l'IEJ et de 1 632 M€ de France Compétences
- des reports de 268,41 M€ en AE et 693,80 M€ en CP, dont 45,76 M€ en AE et 684,81 M€ en CP de crédits fonds de concours ;
- des décrets de transfert du P364 (Plan de relance) vers le P102 (PACEA, GJ) et le P103 de 102,10 M€ en AE=CP, et 891 M€ en AE et 407,10 M€ en CP respectivement ;
- une ouverture de crédits sur le P103, activité PIC, de 450 M€ en AE et 204 M€ en CP dans le cadre de loi n°1549 de finances rectificative 2021 du 1^{er} décembre 2021 au titre du Plan de réduction des tensions de recrutement ;
- une annulation de crédits de 30,47 M€ en AE et 81,85 M€ en CP sur le P102 dans le cadre de loi n°1549 de finances rectificative 2021 du 1^{er} décembre 2021
- des recyclages d'AE sur le P103 de 286,79 M€ dont 161,32 M€ sur des crédits fonds de concours
- des avances du P155 hors PIC vers le P155 PIC de 0,72 M€ en AE ;
- des remboursements du P155 PIC vers le P155 hors PIC de 1,80 M€ en AE et 0,46 M€ en CP.

A noter également ces trois mouvements internes au PIC :

- un décret de virement du P103 vers le P155 de 5,63 M€ en AE uniquement ;
- un décret de transfert du P103 vers le P112 (ANCT) de 850 K€ en AE et en CP au titre de l'animation du réseau des « Tiers Lieux » ;
- un décret de transfert du P103 vers le P423 (SGPI) de 50 M€ en AE=CP au titre du lancement de l'AAP Deffinum.

Sur le P103, action 04, le montant total des ressources disponibles en 2021 était au final de 4 377,91 M€ en AE et 3 578,59 M€ en CP, dont 891 M€ en AE et 407,10 M€ en CP au titre du Plan de relance et 450 M€ en AE et 204 M€ en CP au titre du Plan DELD. Les ressources du P103 au titre du PIC – périmètre initial s'élevaient donc à 3 036,91 M€ en AE et 2 967,49 M€ en CP.

EXECUTION

Programme 103

L'exécution 2021 de l'action 04 du P103 s'élève à 3 948,49 M€ en AE, après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB - 287,34 M€ en AE) et 2 255,95 M€ en CP, soit une sous-consommation en AE de 429,42 M€ et de 1 322,64M€ en CP.

Dans le détail, après correction des erreurs d'imputation, la consommation selon les périmètres d'action se répartit de la façon suivante :

- PIC périmètre initial : 2 759,98 M€ en AE et 1 715,28 M€ en CP, soit une sous-exécution de 244,50 M€ en AE et 921,80 M€ en CP ;
- Plan de relance : 808,46 M€ en AE et 388,65 M€ en CP, soit une sous-exécution de 82,54 M€ en AE et 18,45 M€ en CP.
- Plan de réduction des tensions de recrutement : 380,05 M€ en AE et 152,02 M€ en CP, soit une sous-exécution 69,95 M€ en AE et 51,98 M€ en CP

1. *PIC - périmètre initial (hors Plan de relance et hors Plan de réduction des tensions de recrutement)*

Sur le PIC - périmètre initial l'écart en CP s'explique par l'effet négatif de la crise sanitaire sur les entrées en formation en 2020, dont l'impact budgétaire s'est observé en 2021, mais également par le fonctionnement en AE égales aux CP du fonds de concours France Compétences qui ne correspond pas au rythme réel de décaissement des conventions financières du PIC, celles-ci faisant généralement l'objet de versement de CP sur plusieurs années. L'exécution en CP a également été marquée par une moindre consommation sur les conventions les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PACTEs) 2020.

Les principales actions financées se décomposent selon les orientations suivantes :

Mieux analyser les besoins de l'économie (2,84 M€ en AE et 2,20 M€ en CP) : un conventionnement avec une dizaine de consortiums représentant une trentaine de branches pour mieux outiller l'analyse prospective du besoin en compétence et comprendre les enjeux d'attractivité des métiers a été réalisé en 2021 ;

Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi (2 664,40 M€ en AE et 1 696,84 M€ en CP). Dans cet ensemble, deux types de programmes se côtoient :

- Les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences contractualisées avec 11 régions métropolitaines, 7 territoires ultra-marins et Pôle emploi, permettant le financement de plus de 300 000 formations supplémentaires au bénéfice des personnes non qualifiées en recherche d'emploi. Ces conventions, basées sur le principe d'additionnalité des dépenses des collectivités au-delà de leur action socle dans le domaine de la formation professionnelle, ont engendré une dépense effective de l'Etat en direction des régions et de Pôle Emploi en 2021 de 1 575,93 M€ en AE et 1 184,53 M€ en CP.
- Ceux orientés directement au niveau national (mais qui ont naturellement vocation à irriguer l'ensemble des territoires) pour renforcer :
 - Les formations mises en œuvre par Pôle Emploi, en partenariat avec les OPCO, dans le cadre des Préparations opérationnelles à l'emploi (480 M€ en AE et 272,59 M€ en CP) avec un accent mis sur les métiers du numérique et les emplois verts et verdissants. Ces formations permettent aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois répondant à des besoins identifiés par un accord de branche (POE Collective) ou bien directement pour occuper un poste dans le cadre d'une embauche à venir (POE individuelle). En 2021, on dénombre près de 41 000 bénéficiaires de POEC.
 - Les actions d'accompagnement notamment à travers le dispositif « Valoriser Son Image Professionnelle » porté par Pôle Emploi (54,63 M€ d'AE et 32,68 M€ de CP), qui a pour objectif de permettre à un bénéficiaire de travailler la dimension du savoir-être professionnel dans sa démarche d'accès à l'emploi et d'évoluer in fine avec aisance en milieu professionnel. Plus de 56 000 personnes ont ainsi été accompagnées via le VSI en 2021.
- Les SAS préparatoires à l'apprentissage ou à la formation (60 M€ en AE et 14,65 M€ en CP) : « prépa-compétences » (14,65 M€ de CP) en amont du parcours de formation pour consolider les projets

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

professionnels, préparer l'entrée en formation et augmenter les chances de la suivre avec succès jusqu'à l'accès à l'emploi pour près de 30 000 bénéficiaires ; et l'AAP « prépa-apprentissage » qui a bénéficié en 2021 à près de 19 000 personnes dans le but d'atteindre les prérequis à l'apprentissage et conforter leurs chances de réussite pour lequel de nouveaux engagements de 60 M€ ont été réalisés en 2021.

- Les parcours liant accompagnement, formation et emploi pour les outils de la politique d'emploi. Ils représentent 127,71 M€ d'AE et 75,13 M€ de CP en 2021 et financent notamment les formations destinées à l'intégration des réfugiés, à travers les dispositifs Hope et Insertion professionnelle pour les réfugiés (+ 6 800 bénéficiaires), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), les formations pour les bénéficiaires de l'Insertion par l'activité économique (65 000 formations) et des entreprises adaptées ou encore les sortants de contrats aidés, et enfin les sportifs de haut niveau (500 parcours de formation visant à sécuriser leur insertion professionnelle à l'issue de leur carrière sportive).
- Les formations du numérique via le lancement d'un grand marché sur les formations labellisées « Grande Ecole du Numérique » à hauteur de 45 M€ en AE et 22,50 M€ en CP en 2021.
- Les formations ouvertes et à distance (FOAD) qui ont fait l'objet d'un focus particulier en 2021 afin de répondre au besoin grandissant de ces formations dans le contexte de la crise sanitaire et de l'évolution des pratiques éducatives. Les montants financiers du marché national FOAD s'élèvent ainsi à 150,96 M€ en AE et 36,69 M€ de CP en 2021. Il est à noter que ces crédits ont été valorisés dans le cadre du plan de relance.
- De nouveaux dispositifs ont par ailleurs été mis en place tels que : « Challenge innovation » (20 M€ d'AE) visant à promouvoir les initiatives locales de Pôle Emploi sur les sujets d'accompagnement dans l'emploi, de formation et parcours « sans coutures » ; « Plan fonderie » (20 M€ d'AE) prévoyant l'établissement d'un fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés dans la filière automobile en France.

Expérimenter et transformer en profondeur, par le financement d'expérimentations, les modalités de formation et d'accompagnement pour les publics ciblés par le PIC : 74 M€ d'AE et 0,30 M€ de CP sous forme d'appels à projets compétitifs sur des problématiques ciblées (retour à l'emploi dans les QPV) :

- L'appel à projets « 100 % inclusion » : Cet appel à projet a pour objectif d'expérimenter des parcours intégrés, allant du repérage et de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable, en tirant profit d'une diversité de situations d'apprentissage (en situation de travail, via des entreprises éphémères, par le sport, la culture, des engagements solidaires, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, serious games, app mobile, etc.). Une première vague a été lancée en 2019, puis une deuxième en 2021 à hauteur de 70 M€ permettant l'accompagnement de 11 787 personnes supplémentaires.
- « Maraudes numériques » : Ce nouvel AAP a pour objet le financement d'actions innovantes permettant de repérer, renouer le dialogue et remobiliser les jeunes les plus éloignés de l'emploi à travers des campagnes numériques actives de repérage, en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et professionnelle. Il est proposé d'utiliser le numérique pour en faire un outil d'accès au droit. 2 M€ ont été confiés en 2021 à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la gestion de l'AAP.

Développer l'interconnexion entre les systèmes d'information de la formation professionnelle et mettre en place des outils numériques d'évaluation des compétences (19,23 M€ d'AE et 15,37 M€ de CP) :

- Prototyper trois outils digitaux d'évaluation des compétences clés et numériques, pour stimuler le désir de se former, par l'intermédiaire du GIP PIX (4,05 M€ d'AE et 2,63 M€ de CP).
- Soutenir les start-ups d'Etat dont notamment Diag'orienté et Eva spécialisées dans l'évaluation des compétences de base (11,64 M€ en AE et 8,86 M€ en CP)

- OuiForm, un outil dématérialisé d'orientation vers la formation développé par Pôle emploi en collaboration avec la région Grand-Est (3,54 M€ en AE et 3,88 M€ en CP)

1. **Plan de relance**

- Parcours qualifiants pour les jeunes

Pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes dans un contexte de crise économique (quel que soit leur niveau de qualification) et à un déficit de compétences au regard des attentes du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux, la présente mesure consiste à augmenter le nombre de formations qualifiantes et pré-qualifiantes à disposition de l'ensemble des jeunes qui arriveront sur le marché du travail.

Cette action se déclinera en 2021 et 2022 à travers les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences, contractualisés avec les régions en 2021.

En LFI 2021, 700 M€ d'autorisations d'engagement et 175 M€ de crédits de paiement étaient inscrits au titre de cette mesure sur le programme 364.

Ces crédits ont fait l'objet d'un transfert vers le programme 103 et ont été exécutés à hauteur de 632,49 M€ en AE et 306,72 M€ en CP. La sur-exécution en CP s'explique par le fonctionnement du conventionnement Pactes nécessitant le versement d'une avance dès la signature, représentant généralement 50% du montant total conventionné.

- Revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

De manière concomitante à la hausse des parcours qualifiants pour les jeunes était prévue une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Considérant que le barème antérieur (décret n°88-368 du 15 avril 1988) fixant la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle était désincitative à l'entrée en formation en raison de fortes disparités des conditions d'accès, des niveaux de rémunération, de démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation, une revalorisation a été appliquée en 2021, financée dans le cadre du plan de relance (décrets n° 2021-521 et n°2021-522 du 29 avril 2021) :

- 200 € pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- 500 € pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus ;
- 685€ pour les adultes de plus de 25 ans.

En LFI 2021 étaient donc prévus 191 M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au titre de cette mesure sur le programme 364.

Ces crédits ont fait l'objet d'un transfert vers le programme 103 et ont été exécutés à hauteur de 175,96 M€ en AE et 81,92 M€ en CP.

c. Plan de réduction des tensions de recrutement (Plan DELD) - hors volet salariés

Dans le cadre de loi n°1549 de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021, 450 M€ en AE et 204 M€ en CP ont été ouverts sur le programme 103 au titre du Plan de réduction des tensions de recrutement hors volet salariés (cf. renforcement du fonds national pour l'emploi (FNE) et du dispositif Transitions collectives (Transco)).

Une partie du plan vise à augmenter les actions d'orientation, de préparation et de formation des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) via un abondement des dispositifs nationaux de Pôle Emploi que sont notamment VSI sur

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

l'aspect de la préparation à l'embauche, et les POE I et AFPR sur le plan de la formation. Une aide de 1000 € pour chaque bénéficiaire DELD de POEI et AFPR sera par ailleurs octroyée. Cet ensemble d'actions fut donc conventionné avec Pôle Emploi en fin d'année 2021 pour un montant de 140,05 M€ en AE et 56,02 M€ en CP.

Une aide exceptionnelle aux entreprises embauchant des demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 30 ans via contrat de professionnalisation a également fait l'objet d'un conventionnement avec Pôle Emploi pour un montant de 240 M€ en AE. Une avance de 96 M€ a ensuite été versée.

L'exécution 2021 du Plan DELD s'élève donc à 380,05 M€ en AE et 152,02 M€ en CP.

Il est à noter que 20 M€ en AE et 8 M€ en CP ont été imputés par erreur sur un code activité du Plan DELD, alors qu'ils concernaient un dispositif financé par le PIC – périmètre initial (« Challenge Innovation »).

L'ensemble des entrées en formation/accompagnement à travers ces différents dispositifs en 2021 est réparti de la manière suivante : (ces données demeurent provisoires et estimatives)

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires en 2021
Entrées pactes	302 185
POEC	40 700
GEN/métiers numériques PE	1 356
FOAD (marché national État)	23 170
Prépa compétence	29 650
Prépa apprentissage	18 835
PEC Compétences (anciennement VAE PEC)	959
HOPE	502
VAE collective pour les primo-arrivants	346
PIAL	2 383
AAP IPRéfugiés	6 787
IAE	64 827
GEIQ	6 556
Formations dans les EA	585
VSI	56 257
AAP 100 % inclusion	11 787
Garantie Jeunes	170 794
Allocataires PACEA	241 501
Pix	383 035

Programme 102

Sur le programme 102, l'exécution 2021 des actions PIC est de 887,12 M€ en AE et 809,30 M€ en CP dont 102,74 M€ en AE et CP sur crédits Plan de relance.

Sont compris dans cette exécution le financement de l'allocation Garantie Jeunes à hauteur de 421,13 M€ en AE et CP sur crédits budgétaires hors Plan de relance et 83,45 M€ en AE et CP sur les crédits du Plan de relance. Le volet accompagnement de la Garantie Jeunes a lui nécessité des crédits d'un montant de 221,42 M€ en AE et 150,35 M€ en CP.

Est également inclus le financement de l'allocation PACEA à hauteur de 96,05 M€ en AE et CP sur crédits budgétaires hors Plan de relance et 19,29 M€ en AE et CP sur crédits du Plan de relance.

Enfin, sont comptabilisés dans cette exécution les dispositifs « Repérage des invisibles », « E2C PIC » et « EPIDE PIC », pour des montants de 45,77 M€ en AE et 39,04 M€ en CP en 2021.

Le détail de l'exécution 2021 est précisé dans la partie « Justification au premier euro » du programme 102.

Programme 155

Sur le programme 155, l'exécution est de 15,18 M€ en AE et de 15,66 M€ en CP. Ce financement a permis de déployer plusieurs opérations de communication (Dicom), la conduite de développements SI afférents aux actions PIC (Dnum) ou encore de poursuivre les études d'impact du PIC (Dares). Le détail de l'exécution 2021 est précisé dans la partie « Justification au premier euro » du programme 155.

ACTION

05 – Aide exceptionnelle apprentissage

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0 0			0 0

La loi de finance initiale pour 2021 ne prévoyait pas de crédit en autorisation d'engagement et en crédit de paiement sur le programme 103 au titre du dispositif d'aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage.

L'intégralité des crédits ouverts sur ce dispositif le sont sur le programme 364 "plan de relance".

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	-1 213 204 397	1 324 422 795	1 022 349 846	821 173 735	557 325 683	231 817 180
Transferts	-1 213 204 397	1 324 422 795	1 022 349 846	821 173 735	557 325 683	231 817 180
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)		50 000			125 000	125 000
Subventions pour charges de service public		50 000			125 000	125 000
Universités et assimilés (P150)	61 000	52 371			32 710	35 400
Transferts	61 000	52 371			32 710	35 400
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	311 626	311 626			516 471	456 805
Subventions pour charges de service public	311 626	311 626			373 951	342 789
Transferts					142 520	114 016
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)					800 000	400 000
Subventions pour charges de service public					800 000	400 000
Pôle emploi (P102)	728 228 759	638 595 391	811 937 208	492 077 208	1 633 099 886	1 090 813 842
Subventions pour charges de service public	238 590 000	137 337 324			29 934 506	64 556 109
Dotations en fonds propres	3 000 000	900 000			2 712 400	2 732 470
Transferts	486 638 759	500 358 067	811 937 208	492 077 208	1 600 452 980	1 023 525 262
Afpa - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	384 472 817	355 324 720	180 800 000	176 224 000	214 775 540	229 258 617
Subventions pour charges de service public	390 827 030	355 090 010	110 000 000	110 000 000	214 257 206	228 908 550
Transferts	-6 354 213	234 710	70 800 000	66 224 000	518 334	350 067
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	4 035 304	4 035 304	3 898 468	3 898 468	3 719 281	3 826 125
Subventions pour charges de service public	4 035 304	4 035 304	3 898 468	3 898 468	3 691 283	3 826 125
Transferts					27 998	
France Compétences (P103)					2 000 000 000	2 000 000 000
Subventions pour charges de service public					2 000 000 000	2 000 000 000
Total	-96 094 891	2 322 792 208	2 018 985 522	1 493 373 411	4 410 394 571	3 556 732 968
Total des subventions pour charges de service public	633 763 960	496 824 264	113 898 468	113 898 468	2 249 181 946	2 298 158 573
Total des dotations en fonds propres	3 000 000	900 000			2 712 400	2 732 470
Total des transferts	-732 858 851	1 825 067 944	1 905 087 054	1 379 474 943	2 158 500 225	1 255 841 925

La plupart des crédits versés aux opérateurs depuis le programme 103 correspond à des subventions pour charges de service public (SCSP). Il est à noter qu'une subvention exceptionnelle de 2 Md€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été versée à France compétence en 2021 afin de combler les pertes de recettes liée à la crise sanitaire.

En dehors des subventions pour charges de services publics versés à Pôle emploi, à l'Afpa et à Centre Inffo, dont les montants ont été justifiés supra, les principaux éléments retracés dans le tableau relèvent :

1. Pour les transferts :

- pour l'ASP : de son rôle de gestionnaire pour le compte de l'Etat des aides à l'embauche (emplois francs, aide unique à l'apprentissage principalement);

- pour Pôle emploi: de son rôle de gestionnaire d'une partie importante du PIC, notamment des PACTEs régionaux, dont une partie des financements est déléguée directement ou indirectement via les conseils régionaux à Pôle emploi ainsi que du plan de réduction des tensions de recrutement ;

2. Pour les subventions pour charges de service public, du financement via le P 103 d'opérateurs (dont le CEREQ et l'INRIA) qui contribuent à la politique publique portée par le programme 103 en matière de qualification et de développement des compétences.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	5 985	0	0	0	0
	0	5 985	0	0	0	0
	0	5 985	591	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	71	0	0	0	0
	0	75	0	0	0	0
	0	66	0	0	0	0
France Compétences	0	69	0	0	0	0
	0	74	0	0	0	0
	0	74	0	0	0	0
Total	0	6 125	0	0	0	0
	0	6 134	0	0	0	0
	0	6 125	591	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2021 respecte le plafond prévu par la loi de finance initiale.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	6 134	6 125

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-28	0

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2021 respecte le schéma d'emplois (SE) en ETP prévu par la loi de finance initiale (7 ETP supplémentaires).

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0	0
France Compétences	4 262 000 000	4 467 453 000	4 699 598 000
Total	4 262 000 000	4 467 453 000	4 699 598 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2021, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État et s'articulant autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2021 pour financer ces missions. **L'Etat a effectivement versé 107,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, retenant la réserve de précaution adossée à la subvention.

L'année 2021 a permis à l'opérateur de poursuivre la mise en œuvre de son Plan de transformation avec l'aboutissement de chantiers structurants tels que l'approbation de son Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière (SPSI).

Dans l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration, et notamment la mise en œuvre de son plan de sauvegarde de l'emploi, dans un contexte de difficultés financières structurelles, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant total de 106,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au total, la consommation 2021 s'établit à 214,26 M€ en autorisations d'engagement en crédits de paiement

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, la Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

En outre, dans le cadre du Plan de relance, l'AFPA est chargé de la mise en œuvre du programme « La Promotion 16-18 » initié en octobre 2020.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	7	7			7	7
Transferts	7	7			7	7
P362 – Écologie					27 528	13 002
Dotations en fonds propres					27 528	13 002
P303 – Immigration et asile	2 735	1 848			756	825
Subventions pour charges de service public	1 490	1 012			756	621
Transferts	1 245	836				204
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	2 688	2 688			3 408	3 408
Subventions pour charges de service public	432	432			2 727	2 727
Transferts	2 256	2 256			681	681
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes					256	
Subventions pour charges de service public					256	
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	2	2			2	2
Transferts	2	2			2	2
P102 – Accès et retour à l'emploi	159	167			111	111
Transferts	159	167			111	111
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	384 473	355 325	180 800	176 224	214 776	229 259
Subventions pour charges de service public	390 827	355 090	110 000	110 000	214 257	228 909
Transferts	-6 354	235	70 800	66 224	518	350
P147 – Politique de la ville	94	94			54	54
Transferts	94	94			54	54
P364 – Cohésion					235 000	58 000
Transferts					235 000	58 000
Total	390 157	360 130	180 800	176 224	481 897	304 667

En dehors de la subvention pour charges de service publique (SCSP) portée par le programme 103, les éléments retracés dans le tableau relèvent principalement de transferts dont l'opérateur a bénéficié dans le cadre de programmes portés par d'autres ministères que celui de l'emploi, notamment le programme « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » (HOPE) d'intégration des réfugiés.

Les dotations en fonds propres versées par le programme 362 correspondent aux financements accordés dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics » du plan de relance.

Les financements portés par le programme 364, correspondent quant à eux au programme La Promo 16-18, qui est un programme de remobilisation des jeunes décrocheurs mineurs, non scolarisés, ni en formation, ni en emploi, ni en apprentissage et qui constitue un outil répondant à l'obligation de formation des 16-18 ans - déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté - mis en place dans le cadre du Plan de relance pour la jeunesse.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	508	485 482	Subventions de l'État	249	192 199
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			– subventions pour charges de service public	108	107 766
			– crédits d'intervention(transfert)	141	84 433
Fonctionnement autre que les charges de personnel	334	350 081	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	73	94 176	Revenus d'activité et autres produits	488	661 262
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	68	88 902	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	57	80 226
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	5	5 274	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	5	14 385
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1	1 284
Total des charges	842	835 563	Total des produits	737	853 461
Résultat : bénéfice		17 898	Résultat : perte	105	
Total : équilibre du CR	842	853 461	Total : équilibre du CR	842	853 461

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	94		Capacité d'autofinancement		16 179
Investissements	78	35 994	Financement de l'actif par l'État	28	28 708
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	5	14 385
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	18	5 945	Augmentation des dettes financières	7	7 611
Total des emplois	190	41 939	Total des ressources	40	66 883
Augmentation du fonds de roulement		24 944	Diminution du fonds de roulement	151	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'un des principaux écarts entre le budget initial 2021 et le compte financier 2021 porte sur la mise en œuvre du programme La Promo 16-18, prévu à hauteur de 98 M€ initialement et réalisé à hauteur de 41 M€. Cet écart s'explique par une montée en charge plus progressive que prévue, notamment en raison du contexte sanitaire, malgré de très bons résultats, avec 65% de sorties positives pour les jeunes ayant complété le programme.

Cet écart a toutefois été en partie compensé par une activité plus importante sur d'autres segments, pour un total de +26 M€ de produits, notamment sur le marché privé.

Enfin, le compte financier intègre des versements complémentaires de l'Etat, réalisés pour un montant total de 106,5 M€, au titre de l'accompagnement de l'opérateur dans son projet de restructuration, et notamment la mise en œuvre de son plan de sauvegarde de l'emploi.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Opérateurs

S'agissant des charges, la crise énergétique ayant frappé l'Europe courant 2021, s'est également traduite par une augmentation historique des tarifs de gaz et d'électricité, ayant engendré un surcoût de 11 M€ par rapport au budget initial.

NB : il existe une rupture d'ordre de grandeur entre les données prévisionnelles et les données exécutées ; les premières ayant été saisies en millions d'euros, les secondes en milliers.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
12	-136	10

L'écart entre le budget initial et le compte financier 2021 résulte principalement des 106,5 M€ de versements complémentaires au titre de l'accompagnement du plan de transformation de l'opérateur ainsi que des décaissements moindres au titre des investissements réalisés en 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5 985	5 985	6 576
– sous plafond	5 985	5 985	5 985
– hors plafond			591
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

L'écart entre la prévision des emplois rémunérés par l'AFPA et la réalisation s'explique d'un part par la hausse du plafond d'emploi dans le cadre de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 afin de tenir compte des retards dans la mise en œuvre du plan de transformation de l'opérateur, et d'autre part par l'autorisation de recruter des CDD hors plafond pour le déploiement de la nouvelle stratégie commerciale de l'AFPA et du dispositif Promo 16.18

OPÉRATEUR

Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n°76-203 du 1er mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

Dans le contexte d'une réflexion sur un éventuel rapprochement avec France Compétences la négociation d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2023 a été suspendue et il a été décidé que le projet d'activité voté par le conseil d'administration pour l'année 2020, en accord avec le contrôleur d'Etat, valait cadre de contractualisation. Ce fonctionnement a ensuite été repris en 2021 afin de permettre le versement de la subvention prévue par la loi de finances pour 2021, à hauteur de 3 826 125 €. En 2021, il a finalement été décidé la préparation d'un COM 2022-25.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 035	4 035	3 898	3 898	3 719	3 826
Subventions pour charges de service public	4 035	4 035	3 898	3 898	3 691	3 826
Transferts					28	
Total	4 035	4 035	3 898	3 898	3 719	3 826

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément à ses objectifs, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue. Elle s'élève à 3,83 M€ en 2021 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) pour un montant inscrit en LFI 2021 de 3,90 M€. L'écart à la LFI 2021 s'explique par l'application d'une mise en réserve.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 385	5 302	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	3 826 3 826	3 826 3 826
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 192	2 361	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	12	8
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	261 261	300 300	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	3 556 227	3 468 270
Total des charges	7 577	7 663	Total des produits	7 394	7 303
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	183	361
Total : équilibre du CR	7 577	7 663	Total : équilibre du CR	7 577	7 663

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	150	331	Capacité d'autofinancement		
Investissements	179	56	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	11	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	329	387	Total des ressources	11	
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	318	387

* Voté

Globalement, le résultat comptable de Centre INFFO affiche un déficit de 360 662 €.

Comme en 2020, la pandémie de Covid-19 a eu un impact fort sur les modalités de réalisation des prestations orales de l'association (location de plateformes, studio d'enregistrement, prestation hybride, etc.) et a donc engendré des surcoûts.

Le déficit s'explique également en partie par une baisse du chiffre d'affaire de 1,19 M€ lié à l'absence de tenue d'Université d'hiver de la formation professionnelle (UHFP) en 2021.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
4 462	2 478	4 206

La trésorerie de Centre Inffo est en légère diminution de 255 470 € à fin 2021 par rapport à fin 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	75	66
– sous plafond	71	75	66
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Particulièrement contrainte en 2020, la masse salariale est en forte progression en 2021, passant de 5,05 M€ à 5,30 M€, soit une hausse de 5%. Ce niveau correspond toutefois à un effectif au 31/12/21 en baisse de 2,5 pour atteindre 67,49 ETP (Equivalent temps plein), soit 71 personnes répartis en 66 CDI et 5 CDD, 58 cadres et 13 employés. Comparé au plafond d'emploi de 75 ETPT (Equivalent temps plein annuel travaillé), référence utilisée par l'administration, Centre Inffo présente 65,62 ETPT. La hausse de la masse salariale constatée, malgré la diminution des effectifs, s'explique par un niveau important d'absentéisme (en moyenne 37 jours de maladie par salarié) ce qui a été compensé par un recours important et donc onéreux aux CDD. A cela s'ajoute un recours aux pigistes en hausse de 27%, des frais de litige et de monétisation du CET et enfin la mise en place de compensations financières pour la mise en place du télétravail.

OPÉRATEUR

France Compétences

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, avec les opérateurs de compétences (OPCO), un montant total de 10 Md€ environ (en 2021) de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle.

Etablissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences a repris l'ensemble des missions opérationnelles auparavant exercées par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Opérateurs

professionnelles (CNEFOP), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et le Comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation (COPANEF). Il est notamment en charge :

- de répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, y compris les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF) gérés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- de financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- de financer les projets de transition professionnelle par délégation de crédits aux associations « Transition Pro » ;
- d'établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), dans le cadre de l'obligation de certification des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance.

Après une année 2019 marquée par la création de l'institution et par la mise en œuvre de ses premières missions légales (répartition financière, premier exercice de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, mise en place de la nouvelle procédure d'enregistrement des certifications professionnelles), l'année 2020 a été celle, d'une part, de la consolidation de l'institution, et d'autre part, de la montée en charge de ses missions. Il est à noter que le contexte sanitaire a lourdement impacté les ressources de France compétences dont l'exercice comptable 2020 s'était clôturé par un déficit cumulé de 4,6 Md€. Ce déficit est notamment la conséquence d'une baisse des ressources liées à la Covid. Il est également lié au refinancement des opérateurs de compétences, via le mécanisme de péréquation, dans un contexte de hausse du coût de l'apprentissage en 2020, avec plus de 510 000 contrats signés. Il convient de préciser également que la reprise par les opérateurs de compétences du stock des contrats d'apprentissage antérieurs à 2020 et non soldés a fortement pesé sur le déficit de France compétences.

En 2021, l'institution a poursuivi son activité et a pleinement investi ses missions de régulation. Cela s'est en particulier traduit par les actions suivantes :

- répartition financière et péréquation en direction des OPCO, amélioration de son expertise financière et de ses prévisions, mise en visibilité des enjeux de soutenabilité du système ;
- organisation de la collecte des comptabilités analytiques des centres de formation des apprentis (CFA), leur analyse et le lancement en décembre d'un nouveau processus de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, qui aboutira en 2022 ;
- régulation des certifications professionnelles, avec en 2021 l'opération de renouvellement intégral du répertoire spécifique, qui a d'ores et déjà de puissants effets sur la structuration de l'offre de certifications professionnelles ;
- préparation du recouvrement des contributions formation professionnelle et taxe d'apprentissage par l'URSSAF Caisse nationale et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) à compter de 2022 ;
- poursuite du pilotage du marché relatif au Conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés ;
- travaux avec les Observatoires prospectifs des métiers et qualifications des branches professionnelles (OPMQ).

Dans un contexte financier difficile, France compétences s'est mis en situation d'assurer son rôle de financeur et de rassurer les acteurs, contribuant ainsi à la poursuite du très fort développement de l'apprentissage et du compte personnel de formation (CPF) : en donnant de la visibilité aux acteurs tout au long de l'année ; en alimentant les décideurs en prévisions financières et en propositions ; en recourant à l'emprunt pour gérer les difficultés de trésorerie. L'Etat est intervenu en soutien à l'établissement, en dotant le budget de 2,850 Mds€, dont 100 M€ pour le financement des projets de transition professionnelle (PTP) et 2,750 Mds€ en soutien financier exceptionnel à France compétences, détaillé infra

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 549	1 549			2 000 000	2 000 000
Subventions pour charges de service public					2 000 000	2 000 000
Transferts	1 549	1 549				
P364 – Cohésion					850 000	850 000
Transferts					850 000	850 000
Total	1 549	1 549			2 850 000	2 850 000

Les dépenses de l'Etat en 2021 se composent de la façon suivante :

- 850 M€ versés depuis le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » et prévus dans le budget initial 2021, dont :
 - 750 M€ de subvention exceptionnelle visant à financer la dynamique des contrats d'apprentissage et du recours au CPF en garantissant les versements de France compétences aux OPCO qui prennent en charge notamment les frais de formation des apprentis dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et soutenir ainsi la politique de développement du recours à l'apprentissage dans le contexte de crise ;
 - 100 M€ pour le financement des projets de transitions professionnelles ;
- 2 Md€ de subvention exceptionnelle en provenance du programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail emploi », afin de combler les pertes de recettes liées à la crise sanitaire. Les conséquences économiques de cette crise ont en effet conduit à un déséquilibre des finances de l'opérateur par effet de ciseau : les recettes de l'opérateur se sont rétractées sous l'effet de la diminution de la masse salariale (la baisse de recettes de l'opérateur liée à la crise COVID est provisoirement estimée à environ 2 Md€), tandis que les dépenses ont continué d'augmenter dans un contexte de succès exceptionnel de l'apprentissage (plus de 700 000 entrées attendues en 2021) et de la mobilisation en forte augmentation par les actifs de leurs droits CPF. Ces crédits ont été ouverts dans le cadre de la loi n°2021-1549 de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	8 213	8 213	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	850 000 850 000	2 850 000 2 000 000 850 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 346	9 106	Fiscalité affectée	4 467 453	4 699 598
Intervention (le cas échéant)	6 699 409	10 732 239	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 434	3 434	Revenus d'activité et autres produits	275 580	
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 434	3 434	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	6 717 968	10 749 558	Total des produits	5 593 033	7 549 598
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 124 935	3 199 960
Total : équilibre du CR	6 717 968	10 749 558	Total : équilibre du CR	6 717 968	10 749 558

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	1 121 501	3 196 526	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 434	3 175	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 124 935	3 199 701	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 124 935	3 199 701

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En date du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration de France Compétences a voté le budget initial d'intervention et de fonctionnement et d'investissements pour l'exercice 2021.

Les principales raisons expliquant l'atterrissage 2021 et le passage d'une perte de 1,1 Md€ à 3,2 Md€ sont les suivantes :

- la forte hausse de l'apprentissage en 2021 (+ 37%) avec plus de 700 000 contrats signés dans le secteur privé. Pour rappel, le budget initial était construit sur la base d'un volume d'apprentis identique à 2020. Cette hausse a fortement pesé sur la ligne péréquation inter-branches de France compétences (refinancement des OPCO qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour faire face à leurs engagements en contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et Pro A) ;

- **le dynamisme du compte personnel de formation (CPF)** : une très forte montée en puissance du CPF avec 2,2 millions d'actions de formation engagées pour 2,7 Md€ contre une budgétisation initiale à hauteur d'1,4 milliard d'€.
- **le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 Md€** par l'Etat en application de la loi de finances rectificative n°1549 du 1^{er} décembre 2021 précitée.

NB : Les comptes annuels 2021 ne sont pas arrêtés à ce jour ni certifiés par le Commissaire aux comptes.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
378 000	-1 140 000	1 166 000

France Compétences établit ses comptes annuels selon une comptabilité d'engagement conformément au règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable. Par conséquent, le déficit attendu en 2021 et présenté dans les précédents tableaux ne se « réalisera » en trésorerie que lors des décaissements effectifs des engagements pris. En effet, notamment sur le dispositif de financement de l'alternance, la reconnaissance de l'engagement auprès des OPCO n'implique pas un décaissement immédiat mais échelonné dans le temps selon l'évolution de la trésorerie propre des OPCO et de leur rythme de décaissement.

A noter également que le versement de la dotation de 2 Md€ le 15 décembre 2021 a permis à France compétences de renouer avec une trésorerie positive.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)					
Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					
France compétences	8 213 8 213	10 346 9 106	6 699 409 10 732 239	3 434 3 715	6 721 402 10 753 273
Total	8 213 8 213	10 346 9 106	6 699 409 10 732 239	3 434 3 715	6 721 402 10 753 273

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	69	74	74
– sous plafond	69	74	74
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Opérateurs

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
--	-------------------------	-----------------------	------------------

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2021 respecte le plafond prévu par la loi de finance. 7 ETP supplémentaires étaient prévus en LFI au titre du schéma d'emplois (SE) en ETP.